

1 9 9 5



R A P P O R T



A N N U E L

# Table de matières

I	Profil et mission de la CCE	1
	Lettre au Conseil	2
	Rapport du CCPM	4
	Énoncé de perspectives du CCPM	6
	Message du directeur exécutif de la CCE	7
II	Principales réalisations de la CCE	9
	Conservation de l'environnement	10
	Protection de la santé humaine et de l'environnement	11
	Environnement, commerce et économie	13
	Législation et coopération en matière d'application des lois	14
	Information et sensibilisation du public	17
	Participation du public	18
	Rapports spéciaux	19
	Communications sur les questions d'application	21
III	Faits saillants des mesures gouvernementales visant à la mise en oeuvre de l'ANACDE	23
	Canada	25
	Mexique	27
	États-Unis	29
IV	Obligations en vertu de l'ANACDE	31
	Canada	32
	Mexique	34
	États-Unis	38
V	Information financière	41
	Révision budgétaire de la CCE 1994-1995	43
	Prévision budgétaire de la CCE 1996	44
	Sommaire du budget des projets de la CCE 1996	46
	Annuaire de la CCE	48

# RAPPORT ANNUEL DE 1995

## **Profil**

*La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), en vue de renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'environnement, d'atténuer les différends commerciaux et environnementaux éventuels et de promouvoir l'application efficace de la législation environnementale. L'Accord, qu'ont ratifié le Canada, le Mexique et les États-Unis, complète les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui ont trait à l'environnement.*

*La CCE est constituée de trois organes principaux : le Conseil, le Secrétariat et le Comité consultatif public mixte (CCPM). Le Conseil, qui est l'organe directeur de la CCE, se compose de représentants membres du Cabinet des ministres de chacun des trois pays. Le Secrétariat a pour fonction d'assurer au Conseil un soutien administratif, technique et fonctionnel, et de mettre en oeuvre le programme de travail annuel. Le Comité consultatif public mixte, qui est formé de quinze membres, soit cinq de chaque pays, est chargé pour sa part de formuler des avis au Conseil sur toute question qui entre dans le champ d'application de l'Accord.*

## **Mission**

*La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux qui unissent de plus en plus le Canada, le Mexique et les États-Unis.*



COMMISSION DE  
COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
COMISIÓN PARA LA  
COOPERACIÓN AMBIENTAL  
COMMISSION FOR  
ENVIRONMENTAL COOPERATION

Chers citoyens du Mexique, du Canada et des États-Unis,

En accord avec les obligations prévues par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission de coopération environnementale pour l'année 1995.

En tant que ministres de l'Environnement de nos pays respectifs, nous nous sommes engagées à collaborer en vue de conserver et de protéger l'environnement en Amérique du Nord. À l'occasion de la deuxième session ordinaire de la Commission de coopération environnementale qui s'est tenue à Oaxaca, au Mexique, le 13 octobre 1995, nous avons fait part de notre détermination à protéger, à conserver et à améliorer l'environnement en convenant d'entreprendre des initiatives novatrices liées au changement climatique, à la gestion rationnelle des substances toxiques persistantes, y compris les BPC, aux principes relatifs à l'évaluation des répercussions transfrontalières et à l'accès du public à l'information.

Marquant une ère nouvelle dans le domaine de la coopération orientée sur des résultats concrets, nous avons annoncé d'autres réalisations importantes dans le cadre du programme de travail de la Commission pour 1995. Elles comprennent l'établissement de cartes des écorégions de l'Amérique du Nord, la prise de mesures visant à accroître la compatibilité des données relatives aux inventaires de rejets de polluants, le soutien accordé à un programme coopératif concernant la conservation des oiseaux chanteurs migrateurs ainsi que plusieurs autres projets destinés à améliorer l'accès du public à l'information environnementale, tels que le lancement de la page d'accueil de la Commission sur le réseau Internet.

En vertu de l'article 13 de l'Accord, le Secrétariat a constitué un groupe international d'experts scientifiques qui a été chargé d'étudier les circonstances entourant la mort d'oiseaux migrateurs au réservoir Silva, au Mexique. Ce groupe est arrivé à la conclusion que la cause prépondérante de la mort d'oiseaux aquatiques au réservoir Silva était le botulisme; le Secrétariat a établi un rapport à l'intention du Conseil comprenant des avis à ce dernier. Afin de conseiller le public sur la manière de se prévaloir des dispositions des articles 14 et 15 de l'ANACDE, nous avons adopté les Lignes directrices relatives aux questions d'application de la législation, qui tiennent compte de commentaires importants recueillis auprès du public.

Tandis que nos pays tissent de plus en plus de liens économiques, commerciaux et sociaux, les bénéficiaires de ce mieux-être sont nos générations actuelles et futures. Ce n'est qu'en agissant de façon concertée que nous résoudrons les problèmes environnementaux les plus pressants en Amérique du Nord. Ensemble, nous sommes capables de faire de la région de l'Amérique du Nord un modèle écologique pour le reste du monde.

Pour ce qui est de l'avenir, nous reconnaissons le rôle déterminant que la Commission doit jouer dans la mise au point des outils et des stratégies dont l'Amérique du Nord a besoin pour faire face aux enjeux environnementaux. Nous croyons par ailleurs que le mouvement visant à poursuivre l'objectif commun de santé économique pour tous les citoyens doit respecter le patrimoine distinct de chaque pays et, par conséquent, viser un développement soucieux de l'environnement. Pour concrétiser cette vision de façon tangible, nous comptons en partie sur la Commission de coopération environnementale et, dans cette perspective, nous nous engageons personnellement tout autant que nous engageons nos ressources nationales.



Sergio Marchi



Julia Carabias



Carol Browner

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'S. Marchi'.

CANADA  
Ministre de  
l'environnement

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Julia Carabias'.

MEXIQUE  
Secrétaire d'État à  
l'environnement

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Carol M. Browner'.

ÉTATS-UNIS  
Administrateur  
de l'EPA



## Rapport du CCPM

Le Comité consultatif public mixte (CCPM), de pair avec le Conseil des ministres et le Secrétariat, est un élément constitutif de la Commission de coopération environnementale.

Il s'agit probablement de la première organisation internationale créée en vertu d'un accord intergouvernemental à accueillir un mécanisme consultatif de citoyens indépendants au sein de sa structure officielle.

Le CCPM est constitué de 15 membres, soit cinq de chacun des trois pays, nommés par leurs gouvernements respectifs. Il fonctionne de façon autonome, en tant qu'organe transnational. Ses membres exercent leur fonction indépendamment de toute autorité extérieure. Leur rôle consiste à formuler au Conseil le meilleur avis qui soit sur toutes questions visées par l'Accord.

Au cours de sa première réunion, tenue à Washington en juillet 1994, le CCPM a adopté l'énoncé de perspectives qui définit son mandat et son rôle. Cet énoncé dresse également la liste des objectifs que le CCPM s'est lui-même fixés et à la lumière desquels il s'attend à ce que son travail soit jugé.

En vue de concrétiser ces perspectives, le Comité a deux responsabilités essentielles et complémentaires. La première consiste à formuler des recommandations au Conseil et à fournir des informations au Secrétariat. La seconde est de servir de prolongement de la Commission auprès du public, c'est-à-dire de lien entre la population et les organisations intéressées à la santé de l'environnement en Amérique du Nord.

### Avis au conseil

En tant qu'organe autonome, le CCPM formule des avis précis au Conseil. Chaque avis est discuté et élaboré au cours d'une réunion du Comité et son président le soumet ensuite au Conseil.

Durant sa première année d'activité, le CCPM a soumis des avis officiels sur huit sujets, allant de l'extension de l'ALENA (une idée que le Comité a saluée, tout en insistant sur la nécessité d'une accession simultanée à la relation de coopération créée aussi bien par l'accord environnemental que par l'accord commercial) à l'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre des articles 14 et 15 concernant l'application de la législation.

À l'occasion de la session qu'il a tenue en octobre 1995, à Oaxaca, le Conseil a exprimé son appréciation au sujet de l'avis que lui a soumis le CCPM et a témoigné sa confiance à l'égard du Comité. Le Conseil lui avait demandé de formuler des recommandations sur la création du Fonds nord-américain pour l'environnement, sur la mise en application des conclusions du *Rapport sur la mort d'oiseaux migrants au réservoir Silva* ainsi que sur le Programme de la Commission pour 1996. Le Comité a soumis des recommandations au Conseil sur tous ces sujets en décembre 1995 et ils seront au coeur des délibérations du CCPM pendant un certain temps. Les avis du CCPM au Conseil sont des documents publics qu'il est possible de consulter en en faisant la demande à la Commission de coopération environnementale.

### Sensibilisation du public

Il est très important, aux yeux de ses membres, que le CCPM agisse de façon ouverte, qu'il soit réceptif à toutes les opinions que le public exprime et qu'il s'emploie activement à promouvoir la transparence et le dialogue. À sa première session, le Comité a par conséquent décidé que ses réunions seraient publiques, c'est-à-dire ouvertes à toute personne ou organisation intéressée.

Il a également convenu de l'importance de consulter officiellement un plus large public sur des sujets d'intérêt et des questions de principe clés. Au cours de sa première année d'activité, le CCPM a organisé la première consultation trinationale officielle sur une question liée à l'environnement. Au nom de la Commission, le CCPM a convié le public concerné à exprimer son opinion au sujet des lignes directrices de procédure facilitant la représentation des organisations non gouvernementales au sujet des questions visées par les articles 14 et 15 de l'Accord.

En plus de solliciter les commentaires du public sur une ébauche des procédures en question, le CCPM a collaboré avec le Conseil en vue d'organiser la réunion des ministres avec les représentants du public, dans le cadre de la session annuelle de la Commission tenue à Oaxaca, au Mexique, en octobre dernier. En 1996, le Comité organisera la séance publique du Conseil à Hamilton, en Ontario.

### La voie de l'avenir

L'Accord prescrit que le CCPM doit se réunir une fois par an. Cependant, au cours de sa première année d'activité, le Comité s'est donné un rôle beaucoup plus dynamique. Avec l'aide du Secrétariat, le CCPM a mis sur pied le premier processus de consultation à l'échelon nord-américain et y a participé. Il a aussi pris part à des sessions des représentants suppléants du Conseil afin d'exprimer son point de vue sur des questions de principe et des programmes de la CCE, de même qu'à l'organisation des sessions annuelles de la Commission.

Le Comité a l'intention de continuer de jouer un rôle aussi actif que possible en s'acquittant de ses responsabilités, qui consistent à formuler des avis et à sensibiliser le public. À mesure que la Commission de coopération environnementale tirera de précieuses leçons de l'expérience acquise au cours de sa première année de fonctionnement, le CCPM deviendra un membre de plus en plus actif et efficace au sein de cette institution unique et prometteuse.



Jacques Gérin



# Énoncé de perspectives du CCPM

Le Comité consultatif public mixte (CCPM), de pair avec le Conseil des ministres et le Secrétariat, est un élément constitutif de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'ALENA, une institution unique en son genre dont le mandat lui permet de saisir une occasion à caractère historique.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) a créé un précédent, car il s'agit du premier accord officiel en matière d'environnement à être conclu parallèlement à un accord commercial. Quant à la Commission, qui a été constituée en vertu de l'ANACDE, elle a aussi créé un précédent en accueillant un groupe consultatif non gouvernemental au sein de ses éléments.

Le CCPM a été conçu comme un mécanisme de concertation chargé de formuler des recommandations au Conseil dans le cadre de ses délibérations et de conseiller le Secrétariat en matière de planification et de fonctionnement.

Nous avons pour but de promouvoir la coopération à l'échelon du continent dans les domaines de la protection des écosystèmes et du développement économique durable, et de veiller à ce que le public participe de façon active et que la Commission, dans son ensemble, fasse preuve de transparence.

Bien qu'étant originaires de trois pays différents et rattachés à des institutions distinctes, nous sommes membres du CCPM à titre individuel et en tant que citoyens du continent nord-américain qui se sont conjointement donnés pour mission de protéger et d'améliorer notre environnement commun et d'établir une société durable.

Le CCPM visera à s'imposer comme un chef de file et à contribuer de manière constructive à la création d'un modèle trinational de coopération, de regroupement d'opinions et de résultats obtenus par consensus. Le CCPM est en fait un modèle pour l'avenir, dans le cours d'un processus sans précédent qui offre une occasion unique de progresser dans la voie de la concertation.

Le 26 juillet 1994

## CANADA

T. M. (MIKE) APSEY  
Council of Forest Industries  
President & Chief Executive Officer

MICHAEL E. CLOGHESY  
Centre patronal de l'environnement du Québec  
Président

LOUISE COMEAU  
Sierra Club of Canada  
Climate Change Coordinator

JACQUES GÉRIN  
Hatch & Associés Inc.  
Président

ROSEMARIE KUPTANA  
Inuit Tapirisat of Canada  
President

## MEXIQUE

JORGE A. BUSTAMANTE  
El Colegio de la Frontera Norte, A.C.  
Presidente

IVAN RESTREPO  
Centro de Ecología y Desarrollo, A.C.  
Director

MARÍA CRISTINA CASTRO  
Coordinación Estatal de Desarrollo Municipal  
Coordinadora General

GUILLERMO BARROSO MONTULL  
Sector Empresarial Mexicano  
Representante

FRANCISCO JOSE BARNES DE CASTRO  
Instituto Mexicano del Petróleo  
Director general

## ÉTATS-UNIS

PETER BERLE  
National Audubon Society  
President and C.E.O.

DAN MORALES  
Attorney General  
Natural Resources Division

JONATHAN PLAUT  
AlliedSignal Inc.  
Director, Environmental Quality

JEAN RICHARDSON  
The University of Vermont Environmental Program  
Director, EPIC Project

JOHN D. WIRTH  
North American Institute  
President



## Rapport du directeur exécutif de la CCE

Les partenaires de l'ALENA ont créé la Commission de coopération environnementale (CCE) afin d'uniformiser les règles du jeu au sein d'une Amérique du Nord devenue libre-échangiste et, parallèlement, de renforcer les mesures de protection de l'environnement. Conçue durant les négociations de l'ALENA et en activité depuis l'année dernière, la CCE n'est encore qu'une jeune organisation.

Bien des choses que les partenaires de l'ALENA n'ont pu prévoir au moment où ils ont créé cette institution se sont produites depuis. Les divers changements économiques, politiques et sociaux qui sont survenus dans les trois pays ont entraîné de fortes pressions dans toute l'Amérique du Nord en faveur du relâchement des normes de protection de l'environnement et de l'application de la législation environnementale. Mais la protection et la conservation de l'environnement ont plus d'importance que jamais et elles ont l'appui de la population des trois pays ainsi que des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de nombreuses entreprises industrielles dynamiques et ouvertes sur l'avenir.

La CCE est un puissant moyen d'instaurer une coopération axée sur des réalisations concrètes et elle constitue une tribune efficace pour envisager une nouvelle manière de protéger la nature et la santé humaine. Pour la première fois, l'angle sous lequel nous abordons les questions environnementales n'est plus seulement national mais régional. Cela signifie que lorsque nous posons des gestes, nous devons tenir compte du fait que les questions environnementales s'étendent au-delà des frontières politiques. Les ressources que nous partageons (notamment les cours d'eau, l'air, les océans et les forêts) sont des éléments vitaux pour notre santé, notre subsistance et notre avenir. L'approche régionale signifie également que nous devons admettre que les problèmes environnementaux, tout autant que les moyens de les résoudre, ne sont pas exclusifs à un seul des pays membres de l'ALENA.

À la CCE, nous travaillons de concert pour protéger les ressources que nous partageons. Nous nous employons également à renforcer l'observation des lois environnementales. En collaboration avec le public, nous sommes en train d'établir un consensus sur des stratégies et des mesures concrètes en vue de compléter celles qui sont en vigueur dans chacun des trois pays. Nous apprenons les uns des autres et tirons des leçons de nos expériences, de nos succès et de nos échecs. La première année complète de mise en application de cette nouvelle approche à l'égard de l'environnement de l'Amérique du Nord a déjà porté fruit.

Prenons, par exemple, les produits chimiques. Nombre de ces substances hautement toxiques menacent la santé de la population des trois pays en traversant librement les frontières au sein de nos rivières et de nos cours d'eau (souvent sans être décelées). Par l'entremise de la CCE, les partenaires de l'ALENA ont dressé une liste de ces polluants les plus dangereux dans les trois pays et se sont engagés à réduire leurs émissions dans l'environnement. Il est clair qu'à nous seuls nous ne pouvons résoudre ce problème; cela nécessite la volonté et la collaboration des trois pays.

Un des sous-produits du travail en commun est le constat que les mesures de protection de l'environnement ne sont aucunement incompatibles avec nos objectifs économiques. Dans un monde où les moyens financiers s'amenuisent, la mise en commun de nos ressources limitées est bien plus qu'un investissement stratégique. Nous avons également appris, en promouvant l'innovation et le partage des écotecnologies par-delà les frontières, que nous ne faisons pas que stimuler la protection de l'environnement, nous créons également des occasions d'affaires et rendons les entreprises plus efficaces et plus rentables.

Les trois gouvernements ont engagé cette zone géographique, historique et économique à protéger l'environnement au profit des générations futures. L'année qui vient de s'écouler nous a permis de faire prendre l'engagement nécessaire à la préparation d'un avenir soucieux de l'environnement. Les plus grands défis demeurent à venir; ils consistent à faire des choix difficiles qui produiront des résultats durables et procureront un environnement plus propre et plus sain.



Le directeur exécutif de la CCE,

A handwritten signature in cursive script that reads "Victor Lichtinger".

Victor Lichtinger

# Principales réalisations de la CCE

*La CCE a entrepris un ambitieux programme d'activités au cours de sa première année complète de fonctionnement en lançant des initiatives régionales concertées liées à un grand éventail de questions environnementales. Les plus prometteuses de ces initiatives se poursuivront en 1996, pour donner suite à une décision d'axer les efforts sur les secteurs qui offrent les plus grandes possibilités de progrès, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements institutionnels.*

*La CCE a pris soin de veiller à ce que ses activités complètent et améliorent les efforts déployés par des organisations dont la mission est analogue. La CCE a mené d'intenses consultations pour circonscrire les secteurs dans lesquels il est prioritaire d'accroître le nombre d'activités en cours, ainsi que pour jeter de nouvelles bases concernant des questions qui ont de l'importance à l'échelon continental dans le domaine de l'environnement.*

*Avec le concours d'une équipe multidisciplinaire de spécialistes originaires des trois pays membres de l'ALENA, le Secrétariat a mis en oeuvre le programme de travail de 1995 en entreprenant des projets reliés à cinq secteurs de ce programme :*

- la conservation de l'environnement;*
- la protection de la santé humaine et de l'environnement;*
- l'environnement, le commerce et l'économie;*
- les lois et la coopération en matière d'application des lois environnementales;*
- l'information et la sensibilisation du public.*

*En plus de s'occuper des secteurs de programmes énumérés ci-dessus, la CCE s'est acquittée des obligations particulières qui lui incombent en vertu de l'ANACDE et qui continueront de représenter un important volet de ses activités.*



## Conservation de l'environnement

*Objectif : Préserver la santé et l'intégrité des écosystèmes ainsi que favoriser et encourager la conservation, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité et des éléments qui la composent.*

### Coopération dans le domaine des oiseaux migrateurs

Au cours de leur migration annuelle, plus de 250 espèces d'oiseaux chanteurs relient les trois pays de l'Amérique du Nord. En raison principalement de la perte ou de la dégradation de leur habitat, les populations de plusieurs espèces d'oiseaux courent des risques durant leur périple. La protection des oiseaux migrateurs dépend des efforts concertés des trois pays en vue de préserver les habitats importants le long des voies de migration.

En 1995, la CCE a lancé un programme coopératif visant à recenser les régions aviaires importantes pour les oiseaux migrateurs qui ne sont pas chassés. Dans le but d'élaborer un programme d'action, la CCE a réuni une équipe trinationale représentant des organismes chargés de la faune et des groupes de citoyens intéressés à la préservation des oiseaux migrateurs. Ce programme d'action sera mis en oeuvre en 1996.

### Établissement d'écocartes de l'Amérique du Nord

En 1995, la CCE a contribué à la production d'un ensemble de cartes des écorégions de l'Amérique du Nord. Ces écocartes sont des outils essentiels pour les scientifiques et les décideurs, car elles offrent la possibilité d'interpréter et de comprendre les données relatives à la géographie et à l'écologie de l'Amérique du Nord. Elles constituent également un précieux outil pédagogique.

La CCE a apporté son soutien à une équipe de scientifiques et de cartographes des trois pays qui étaient chargés de créer, à l'aide de systèmes d'information géographique, une base commune de classification des écorégions de l'Amérique du Nord. Ces cartes ont été établies pour donner deux niveaux de détails : le niveau I illustre 16 écorégions et le niveau II, 51 écorégions. Les cartes en question sont offertes sous formes imprimée et électronique et sont accompagnées d'un rapport sur chacune des écorégions qui décrit les méthodes utilisées. Le niveau III des écocartes sera parachevé en 1996.

### Évaluation de l'état de conservation des écorégions de l'Amérique du Nord

La coopération dans le domaine de la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord exige de connaître l'état de conservation des écorégions de tout le continent. En 1995, la CCE a instauré un programme en vue de procéder à une évaluation rudimentaire de l'état des écorégions terrestres en Amérique du Nord, ainsi qu'à une analyse des lacunes, en termes de conservation, dans les Rocheuses du Nord et dans le désert de Sonora. Cette initiative, qui représente un projet pluriannuel, servira de base pour fixer des priorités de coopération en vue de conserver les écorégions de l'Amérique du Nord.

### Ressources en eau transfrontalières

À la fin de 1995, la CCE a entamé une analyse des questions liées aux eaux transfrontalières en Amérique du Nord. Ce projet prend en considération les répercussions sociales, politiques, économiques et environnementales de l'utilisation de l'eau dans les bassins transfrontaliers de l'Amérique du Nord, ainsi que ses répercussions futures sur la croissance économique et le bien-être des populations des régions frontalières. L'analyse de l'état des ressources en eau transfrontalières offrira des choix pour mieux gérer ces ressources à l'échelon régional.

## Protection de la santé humaine et de l'environnement

*Objectif : Favoriser les activités de coopération qui visent à réduire les risques de pollution et à minimiser ses répercussions.*

### Coopération dans le domaine de la limitation de polluants spécifiques

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis reconnaissent, dans l'ANACDE, la nécessité de fixer, de façon concertée, des limites appropriées à l'égard de polluants spécifiques dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement en Amérique du Nord.

La CCE a entrepris des discussions en vue d'appliquer cette disposition de l'ANACDE. Les membres du Conseil ont adopté, lors de leur réunion d'Oaxaca, une résolution visant à dresser des plans d'action trinationaux au sujet de quatre substances prioritaires, y compris les biphényles polychlorés (BPC). Cette résolution prescrit de prendre des mesures conjointes pour réduire et quasi éliminer des polluants biocumulatifs persistants, ainsi que pour améliorer les capacités de gestion rationnelle des produits chimiques. Le Conseil a constitué un groupe de travail intergouvernemental chargé d'identifier trois autres polluants prioritaires et de dresser des plans d'action régionaux pour chacun des polluants désignés. Ces plans d'action régionaux seront soumis à l'approbation du Conseil en décembre 1996.

### Inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord

Le Conseil a convenu de dresser chaque année un *Inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord* (IRPAN). La CCE est en train d'établir un rapport annuel sur les rejets et les transferts de polluants en se servant de données publiques des inventaires de polluants nationaux de chaque pays.

Le Canada et les États-Unis ont déjà mis en place des inventaires d'émissions de polluants. Le Mexique, quant à lui, est en train d'élaborer son propre inventaire. La CCE s'est attachée à fournir une aide au Mexique pour qu'il mette au point un tel inventaire et à rédiger, sous forme d'ébauche, plusieurs chapitres du premier rapport sur l'IRPAN, y compris une ébauche de la méthodologie d'analyse des données. Ce rapport sera publié en 1996 et offrira une perspective régionale exceptionnelle sur la provenance des polluants dans l'environnement nord-américain.

### Modélisation et évaluation de la qualité de l'air en Amérique du Nord

Il est indispensable d'entreprendre des activités d'évaluation et de modélisation pour suivre les déplacements des polluants atmosphériques et prendre des décisions stratégiques et réglementaires pertinentes. Évidemment, la véracité de ces activités est tributaire de la précision des données disponibles. La CCE a donc examiné l'état des systèmes de modélisation et d'évaluation de la qualité de l'air. Elle a également formé un comité consultatif qui a recommandé d'intégrer plusieurs secteurs d'activité clés dans le programme de travail de la CCE pour 1996, y compris la promotion de la compatibilité des données, l'amélioration de l'état et de la qualité des inventaires d'émissions et le transfert de technologies.

### Contribution à l'amélioration de l'efficacité énergétique en Amérique du Nord

La CCE a mené une étude sur les obstacles à un accroissement de la coopération en matière d'efficacité énergétique en Amérique du Nord ainsi que les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Cette étude, qui sera publiée en 1996, relève les tendances des marchés énergétiques dans les trois pays et met en évidence des possibilités précises pour faciliter la circulation de la technologie, du savoir-faire et des investissements. Elle comprend également des études de cas concernant les normes d'efficacité des moteurs

La CCE a parrainé la participation du Canada et du Mexique à l'élaboration d'un Protocole nord-américain relatif au mesurage et à la vérification énergétiques. Ces lignes directrices volontaires aident à élaborer les projets liés à l'efficacité énergétique et facilitent l'accès à de nouvelles sources de financement moins coûteuses en vue d'apporter des améliorations en matière d'efficacité énergétique.

S'appuyant sur des consultations et sur une évaluation approfondies, la CCE a mis sur pied un programme de vérification de l'efficacité énergétique. Une réunion d'experts a été organisée dans le but d'élaborer le projet de vérification et des mesures ont été prises pour procéder à des vérifications pilotes au Mexique.

### **Coopération nord-américaine en matière de changement climatique et de mise en oeuvre conjointe**

Lors de sa session du mois d'octobre, le Conseil a ratifié une *Déclaration d'intention de coopération dans le domaine des changements climatiques et de la mise en oeuvre conjointe*. La Déclaration sert de fondement à une action conjointe des trois pays visant l'échange d'information, le transfert de technologies et la facilitation de la participation du secteur privé à des activités destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Déclaration d'intention guidera le travail du groupe intergouvernemental en 1996. Le Conseil a également constitué un groupe de travail intergouvernemental en vue de faciliter l'échange d'information relative aux changements climatiques, et de promouvoir et d'encourager la mise en oeuvre conjointe.

### **Formation en matière d'environnement en Amérique du Nord**

Il est essentiel de pouvoir compter sur une reconnaissance mutuelle des accréditations dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière d'environnement pour répondre adéquatement aux besoins du secteur industriel nord-américain en spécialistes de l'environnement dûment formés. La CCE a donc parachevé une étude d'ensemble de la demande et de l'offre de services d'éducation et de formation dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord. À la lumière de cette étude, la Commission a organisé une table ronde trinationale réunissant des experts de la formation et de l'éducation en matière d'environnement, qui a donné lieu à une recommandation de mener une étude plus approfondie sur la demande de spécialistes de l'éducation et de la formation en matière d'environnement chez les petites et moyennes entreprises industrielles du Mexique. Cette étude sera disponible en 1996.

### **Coopération dans le domaine de la prévention de la pollution**

L'information relative aux tendances et aux possibilités dans le domaine de la prévention de la pollution en Amérique du Nord permettra d'y accroître la coopération ainsi que l'échange de technologies et de savoir-faire entre l'industrie et les gouvernements. La CCE a relevé des possibilités de coopération dans le domaine de la prévention de la pollution en Amérique du Nord. Elle a également tenu une table ronde avec des experts des secteurs public et privé en vue de formuler des recommandations concernant le rôle que la CCE peut jouer pour promouvoir la prévention de la pollution à l'échelle du continent. Les experts ont jugé nécessaire d'améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises industrielles d'Amérique du Nord aux ressources financières.

### **Centre d'information sur la technologie**

Les fonctionnaires, les entreprises et les organisations environnementales ont souvent souligné que le manque d'échange d'information constitue un obstacle de taille à l'adoption d'écotechnologies par l'industrie. La mise en place d'écotechnologies qui ne répondent pas aux besoins locaux, l'achat superflu de technologies dont l'exploitation est coûteuse et la prépondérance accordée à la lutte antipollution au détriment de la prévention de la pollution sont dus en partie à ce manque d'échange

La CCE a étudié les besoins en information des utilisateurs actuels et éventuels d'écotechnologies. Cette étude portait sur les principales ressources d'information écotechnologique actuellement disponibles en Amérique du Nord et sur leur capacité à satisfaire les besoins de ces utilisateurs d'écotechnologies. L'étude a permis de conclure qu'un centre d'information pourrait améliorer l'accès aux données relatives aux écotechnologies qui répondent adéquatement aux besoins de l'industrie et aux nécessités locales.

### Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers

En vertu du paragraphe 10(7) de l'ANACDE, il incombe à la CCE de formuler des recommandations précises concernant l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers. En 1995, la CCE a entrepris des discussions sur cet important secteur avec des hauts fonctionnaires chargés de l'évaluation des impacts dans les trois pays. Ces discussions ont mené à l'adoption par le Conseil de la CCE, en octobre 1995, de «principes généraux» régissant l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers. Ces principes serviront à éclairer et à guider les discussions qui se tiendront en 1996 sur les sujets spécifiques visés au paragraphe 10(7).

## Environnement, commerce et économie

*Objectif : Favoriser la compatibilité réciproque des politiques et des instruments commerciaux, environnementaux et économiques au sein de l'Amérique du Nord, ainsi qu'entre les régimes commerciaux nord-américains et étrangers.*

La CCE a entrepris une étude en vue d'évaluer les répercussions de l'ALENA sur l'environnement en Amérique du Nord. En 1995, des experts ont commencé à mesurer les effets de l'ALENA sur le commerce et les investissements en Amérique du Nord, à relever des variables environnementales ainsi que leurs indicateurs appropriés et à déterminer les «connecteurs» qui relient l'activité économique découlant de l'ALENA aux variables environnementales identifiées. Deux documents de référence qui ont contribué à l'élaboration initiale de l'étude sont disponibles au Secrétariat de la CCE.

L'ANACDE a imposé une double responsabilité aux Parties, celle de soutenir les objectifs environnementaux de l'ALENA sans provoquer de distorsions commerciales ni créer de nouveaux obstacles aux échanges commerciaux. Considéré globalement, avec ses accords accessoires, l'ALENA est le premier accord commercial au monde à porter sur l'ensemble des questions qui suscitent des préoccupations sur le plan environnemental.

Le Secrétariat a relevé des questions ayant d'importants éléments environnementaux et qui, dans le passé, ont suscité des différends commerciaux. La CCE a également réuni un large éventail de points de vue sur des questions qui pourraient, dans l'avenir, faire l'objet de différends commerciaux liés à l'environnement en Amérique du Nord, et a entrepris une analyse des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ALENA dont les activités sont liées à des questions commerciales ayant une grande portée sur le plan environnemental. Un document de référence qui a servi à ce travail est disponible au Secrétariat de la CCE.

L'ALENA, bien plus que tout autre accord, a élargi le rôle de l'expertise scientifique et technique soumise aux groupes d'experts, comités et groupes de travail de l'ALENA qui se consacrent à des questions comportant des éléments environnementaux. Par exemple, l'ALENA autorise un groupe d'experts ou toute partie à un différend à demander qu'une équipe consultative scientifique soit formée afin d'apporter son concours durant les délibérations du groupe d'experts. La CCE a relevé les articles de l'ALENA et de l'ANACDE qui imposent à la CCE de faciliter les échanges d'information et de

d'environnement pour éviter ou résoudre des différends qui mettent en cause des éléments environnementaux importants.

### **Évaluation des marchés latino-américains de biens et de services environnementaux**

Les possibilités d'affaires se multiplient sous le régime de l'ALENA et la demande de technologies propres et éconergétiques est à la hausse. Étant donné que le Mexique se trouve à proximité de l'Amérique latine, il est particulièrement bien placé pour tirer profit des accords existants qui régissent la libéralisation du commerce dans les marchés latino-américains et offrent l'occasion d'accroître le nombre actuel de partenariats au sein des pays membres de l'ALENA. La CCE a entrepris un projet destiné à favoriser la conclusion de partenariats entre des sociétés nord-américaines d'écotecnologies ou de services environnementaux afin de multiplier les possibilités d'affaires. Le projet consistera à inventorier les écotecnologies qui ont été appliquées avec succès au Mexique, à décrire en détail des marchés cibles spécifiques et à trouver des sources de financement, autant pour les fournisseurs des pays membres de l'ALENA que pour leurs clients latino-américains.

### **Législation et coopération en matière d'application des lois**

*Objectif : Favoriser l'élaboration de lois, de politiques et d'instruments économiques contribuant à la mise au point de solutions de remplacement en vue de faire observer les lois tout en les appliquant efficacement, et promouvoir une plus grande participation du public et plus de transparence dans les processus décisionnels.*

### **Programme de coopération en matière d'application des lois**

L'ANACDE impose un certain nombre d'obligations aux Parties et au Conseil afin de s'assurer que les lois environnementales sont appliquées efficacement. Il charge également la CCE de favoriser la coopération trinationale en vue d'atteindre cet objectif. Le programme de la CCE pour 1995 donne suite à ces obligations en désignant la coopération en matière d'application des lois comme une activité de programme. Conformément à cette orientation, la CCE a entrepris un certain nombre d'activités afin d'aider les Parties à remplir leurs obligations. Un rapport décrivant en détail les mesures d'application de chaque Partie ainsi que les initiatives concertées, intitulé *Rapport sur l'application de la législation en Amérique du Nord*, figure à l'annexe I

### **Groupe de travail nord-américain permanent (GTP) sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale**

La CCE a constitué un groupe de travail réunissant des hauts fonctionnaires chargés de l'application des lois, le Groupe de travail nord-américain permanent (GTP) sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale. Le GTP a reçu le mandat de superviser la coopération dans les domaines suivants : les activités conjointes de formation en matière d'application de la législation, l'élaboration de stratégies et de politiques, l'échange de savoir-faire et la mise sur pied de programmes trilatéraux spécifiques relatifs à l'application et à l'observation de la législation. Pour plus de détails, voir le *Rapport sur l'application de la législation en Amérique du Nord* qui se trouve à l'annexe I.

La CCE a également apporté un soutien administratif et financier au GTP et aux organismes qui en sont membres. Elle a réalisé des programmes et des activités concertés, y compris l'établissement d'indicateurs uniformes permettant de juger avec quelle efficacité la législation environnementale est appliquée et observée.

Les activités prioritaires entreprises par la CCE et le GTP comprenaient le soutien à une série de colloques orientés sur une observation plus stricte des lois environnementales par les entreprises industrielles de la *Maquiladora*, au Mexique. Les colloques étaient axés sur les informations issues des vérifications environnementales, la prévention de la pollution et d'autres mesures volontaires d'observation de la législation. Ils ont donné lieu à des réunions supplémentaires de fonctionnaires nord-américains chargés de l'application de la législation en vue d'étudier le rôle et les responsabilités des gouvernements dans le cadre de mesures volontaires d'observation de la législation, y compris les vérifications environnementales et la conformité à la norme ISO 14000. Cette activité coopérative se poursuivra en 1996.

La deuxième activité prioritaire déterminée par le GTP consistait à améliorer le suivi du mouvement des déchets dangereux en Amérique du Nord et, en fin de compte, à améliorer la capacité d'appliquer les lois connexes. Le projet comprend une étude des lois, des politiques et des pratiques en vigueur en Amérique du Nord ainsi que la recherche d'une plus grande compatibilité des systèmes de données électroniques.

### Application des lois sur la faune

La CCE a contribué à la création du groupe de travail nord-américain chargé de l'application de la législation sur la faune. Elle a collaboré avec ce groupe de travail afin de mettre au point et d'entreprendre une série de programmes de formation conjoints au Mexique et au Canada, dans le but d'améliorer l'application, par les agents de la faune et des douanes nord-américains, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

### Renforcement des capacités

En plus d'apporter son soutien à des séminaires de formation particuliers, la CCE est en voie de publier un *Répertoire des programmes de formation en matière d'application et d'observation de la législation en Amérique du Nord*, afin de favoriser un partage des possibilités dans le domaine de la formation. La CCE continuera d'agir en tant que courtier en information auprès des groupes de travail et des organismes chargés de l'application de la législation.

### Étude sur l'observation volontaire de la législation en Amérique du Nord

Répondant au vif intérêt manifesté par des organismes gouvernementaux, des entreprises industrielles réglementées et des groupes de défense de l'intérêt public, la CCE a entrepris une étude comparative en vue de recueillir des informations sur l'utilisation, en Amérique du Nord, des mécanismes volontaires d'observation des normes et des objectifs de protection de l'environnement. Le projet vise aussi à soutenir les efforts déployés par les Parties dans le but d'élaborer un cadre de travail commun lié à l'application efficace de la législation. L'ANACDE fait spécifiquement mention de l'adoption de mécanismes volontaires d'observation de la législation et de leur intégration au cadre national d'application efficace des lois de chaque pays.

L'étude fournira des informations sur l'instauration d'un choix de mesures volontaires d'observation de la législation environnementale dans les trois pays, comprenant notamment des autoévaluations, des plans d'observation de la législation, des accords sectoriels et la privatisation de programmes d'exécution. Cette étude fournira également une analyse critique de l'utilisation et de l'application actuelle de ces mécanismes de remplacement, une évaluation de l'incidence qu'ont les obligations des Parties en matière d'application de la législation et une liste d'options communes en vue de l'utilisation plus efficace de ces mesures en Amérique du Nord.

## Programme relatif aux lois environnementales

### Base de données juridiques comparatives sur l'environnement

La CCE a créé une base de données juridiques comparatives sur l'environnement que l'on peut consulter directement sur le réseau Internet, grâce à la page d'accueil du Secrétariat dans le World Wide Web (WWW: <http://www.cce.cec.org>). Cette base de données, qui porte le nom de *Sommaire du droit de l'environnement en Amérique du Nord*, améliore l'accès aux cadres juridiques et décisionnels dont disposent les pays membres de l'ALENA dans le domaine de l'environnement et permet aux utilisateurs de consulter en direct, dans les trois langues officielles de l'ALENA, le texte complet des lois et règlements indexés par sujet qui sont accessibles dans le WWW.

### Accès réciproque aux tribunaux

En vertu du paragraphe 10(9) de l'ANACDE, le Conseil de la CCE est chargé de se pencher sur l'accès réciproque aux tribunaux lorsqu'il s'agit de questions de pollution transfrontalière et, au besoin, de formuler des recommandations à ce sujet. Conformément à ce paragraphe, la CCE s'est employée à sélectionner un groupe d'experts membres de l'Association du Barreau canadien, de l'*American Bar Association* et du *Barra Mexicana*. La CCE a également délimité la portée du travail à accomplir en prévision de la mise en oeuvre officielle du projet en 1996.

### Accès à l'information

L'ANACDE impose au Conseil de promouvoir et, le cas échéant, de formuler des recommandations concernant l'accès du public à l'information environnementale détenue par des organismes gouvernementaux. Cette disposition est conforme aux engagements pris par les Parties dans le cadre d'autres ententes internationales telles que la Déclaration de Rio et l'Action 21.

Deux activités ont été entreprises en 1995. La CCE a tenu une réunion d'experts nord-américains sur l'accès à l'information qui réunissait des représentants des gouvernements, de l'industrie et des organisations non gouvernementales (ONG). Ce groupe d'experts a établi un *Rapport de consensus sur les éléments essentiels de l'accès du public à l'information environnementale* qui sera bientôt disponible dans la page d'accueil de la CCE. La CCE, en se basant sur ce rapport, a émis la Résolution du Conseil sur l'accès du public à l'information environnementale no 95-8 qui recommande aux Parties de prendre les mesures suivantes afin d'assurer au public un meilleur accès à l'information sur leur territoire respectif :

relever les lois et les pratiques existantes concernant l'accès du public à l'information environnementale dans les trois pays, en conformité avec les lois respectives des Parties, et ce, dans le cadre des travaux qu'a entrepris la Commission;

prendre des mesures et des initiatives visant à améliorer les programmes d'enseignement et de communication liés aux questions environnementales et à l'accès à l'information environnementale dans les pays respectifs;

chercher des moyens de faciliter, de façon rentable et opportune, l'accès à l'information auquel ont droit les membres du public, comme le prescrivent les lois nationales.

Une deuxième mesure connexe concerne une étude visant à documenter les lois, les politiques et les pratiques nord-américaines relatives à l'accès à l'information environnementale. Cette étude est en voie d'être menée.

## Instruments économiques

L'alinéa 2(f) de l'ANACDE prescrit aux Parties de promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour réussir à atteindre efficacement les objectifs environnementaux. Cette disposition reflète le point de vue largement répandu que les instruments économiques peuvent s'avérer très efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux lorsqu'ils sont mis en oeuvre de pair avec des règlements et des mesures d'application.

En 1995, le Secrétariat a tenu une réunion d'experts afin de cerner des possibilités d'utilisation d'instruments économiques dans une optique nord-américaine et de recommander une contribution adéquate de la part de la CCE. Le rapport qui en a résulté dresse une liste de secteurs prioritaires et recommande l'élaboration d'une stratégie de suivi par la CCE en vue de promouvoir l'utilisation efficace d'instruments économiques. Ce rapport sera disponible en 1996 dans la page d'accueil WWW de la CCE.

## Information et sensibilisation du public

*Objectif : Accroître le niveau de conscience et de connaissance du grand public au sujet des défis auxquels sont confrontés les partenaires de l'ALENA sur le plan environnemental.*

Il est de plus en plus reconnu, en Amérique du Nord, que les mesures de protection de l'environnement exigent de pouvoir accéder à une information de qualité sur l'environnement et de mieux connaître la portée des questions environnementales sur notre santé, notre qualité de vie et nos moyens de subsistance. Il est tout aussi important qu'un public informé puisse participer plus activement aux processus décisionnels. La CCE est en train de relever le défi qui consiste à accroître la diffusion de l'information et des communications au-delà des frontières et, parallèlement, à abattre les barrières linguistiques, géographiques et culturelles qui séparent les partenaires de l'ALENA.

Cette année, la CCE a inauguré sa page d'accueil dans le World Wide Web du réseau Internet. Cette page offre au public un point d'accès abordable aux ressources électroniques de la CCE, y compris aux résumés des lois environnementales en vigueur dans les trois pays, aux publications de la CCE ainsi qu'à des liaisons avec d'autres ressources environnementales et des organisations liées à l'ALENA. La page d'accueil permet également au public de visiter électroniquement le Centre d'information public et de documentation de la CCE, un centre d'échange de données environnementales nord-américaines qui comprend une collection unique de périodiques et de monographies sur l'environnement.

Le Centre d'information public et de documentation de la CCE est situé à Montréal, au siège social de la Commission. Inauguré cette année, il est rapidement devenu un outil précieux pour les chercheurs et les décideurs d'Amérique du Nord. Le personnel du Centre est en mesure de répondre aux questions sur n'importe quel aspect de l'ALENA et sa relation avec l'environnement. Le public peut demander des renseignements en espagnol, en français et en anglais, et ce, en personne, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Le Centre d'information a pour complément un centre de ressources multimédia, le Centre nord-américain d'information et de communications dans le domaine de l'environnement (communément désigné par son acronyme espagnol, CICEANA), qui est situé à Mexico et qui sert de point d'accès au public pour consulter l'information environnementale recueillie par la CCE. Le CICEANA sert aussi de base à des activités médiatiques trinationales qui permettent d'accroître la sensibilité du public aux questions environnementales de l'Amérique du Nord.

Respectant son engagement de donner accès aux informations environnementales les plus récentes qui soient, la CCE a mis au point, cette année, le Système intégré d'information nord-américain (SIINA). Ce système permettra d'acquérir une perspective régionale des questions environnementales, à des fins d'enseignement, de démonstration et d'analyse, en ayant recours, au début, à des données géoréférencées étatiques et provinciales et, ensuite, à des données municipales. L'accès futur au SIINA par l'entremise de la page d'accueil de la CCE permettra également au public de consulter des bases de données et des systèmes environnementaux régionaux accessibles au sein d'autres institutions.

La CCE est aussi en train de mettre la dernière main à une base de données qui offre au public la possibilité d'accéder à un inventaire des accords transfrontaliers sur des questions environnementales conclus aux échelons municipal, étatique/provincial et fédéral. Ces données mettent en lumière un éventail aussi riche que complexe d'activités de gestion de l'environnement dans toute l'Amérique du Nord. Les accords en question servent de fondement à la promotion d'une collaboration élargie en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles communes et la protection de l'environnement. Cette base de données sera disponible dans la page d'accueil de la CCE.

## Participation du public

La Commission de coopération environnementale offre à la population du Mexique, du Canada et des États-Unis une occasion importante de participer aux décisions qui sont prises dans le domaine de l'environnement, et ce, au moyen de toutes sortes de mécanismes officiels et non officiels, dont un grand nombre sont en train de transformer les rapports qu'entretient la population avec les autorités chargées de l'environnement dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Ces mécanismes, pris globalement, permettent à la population d'influencer l'orientation et les priorités du programme nord-américain dans le domaine de l'environnement. Ils garantissent aussi l'ouverture et la transparence des processus établis en vertu de l'ANACDE. Au cours de l'année qui vient, la participation du grand public par l'entremise de la CCE évoluera davantage. Nous apprenons comment procéder en établissant et en recherchant des moyens nouveaux et plus efficaces de rejoindre un public élargi.

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) est l'un des moyens importants d'assurer la participation du grand public. Les membres du CCPM, qui sont cinq de chaque pays, agissent comme des bénévoles et formulent des recommandations au Conseil. Ils ne représentent pas de groupes particuliers, mais s'expriment plutôt en tant que personnes bien informées, indépendantes et intéressées. Cette année, le CCPM a tenu pour la première fois des consultations publiques, soit le 31 juillet à Ottawa, le 3 août à Washington (D.C.) et le 7 août à Mexico. À l'occasion de ces consultations, les membres du CCPM ont écouté les conseils qu'ont donnés des citoyens intéressés au sujet de lignes directrices proposées pour la présentation de communications publiques en vertu de l'ANACDE. Toutes les sessions comportaient des séances plénières et des tables rondes, auxquelles ont participé plus d'une centaine de personnes du milieu industriel, des ONG, du milieu universitaire et du secteur public. Grâce à cette contribution, le CCPM a pu formuler des recommandations sérieuses et crédibles à l'intention du Conseil qui ont permis à ce dernier d'adopter par la suite les *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application de la législation*. Ces Lignes directrices sont maintenant disponibles dans les trois langues officielles dans la page d'accueil de la CCE ou sous forme imprimée au Secrétariat de la Commission.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil des ministres a tenu des séances publiques à

Washington (D.C.), en juillet 1994, et les trois gouvernements y ont officiellement dressé les plans visant à ce que la CCE entre en activité. Des douzaines de groupes écologistes et de citoyens de l'Amérique du Nord toute entière ont contribué à l'établissement du premier plan de travail de la CCE. La deuxième séance publique a eu lieu en octobre 1995, à Oaxaca, au Mexique. Plus d'une centaine de personnes ont participé à des tables rondes et ont dialogué pendant trois heures avec les trois ministres de l'Environnement.

L'ANACDE offre au grand public un autre moyen important de participer. Aux termes de l'article 14, les citoyens ont la possibilité de porter à l'attention d'un organisme régional un problème environnemental local ou transfrontalier. Le processus des communications publiques est conçu pour aider les citoyens à mettre l'accent sur les problèmes de nature environnementale qui les concernent le plus. Cette année, la CCE a été saisie de deux communications publiques.

La CCE est déterminée à faire participer le grand public à ses travaux. Des groupes de travail et des réunions de spécialistes mis sur pied par le Secrétariat aident la CCE à solliciter un apport concret de la part du public. À l'occasion de plus de 75 réunions tenues cette année, des spécialistes des secteurs privé et public ont participé de manière active à l'élaboration et à la définition du programme de travail de la CCE et des priorités gouvernementales régionales. Le Secrétariat sollicite régulièrement la contribution de ces spécialistes par des mécanismes officiels et non officiels.

Le Secrétariat a mis au point plusieurs outils qui facilitent l'échange d'information de manière ouverte, transparente et économique. Le Centre de documentation et d'information de la CCE dispose d'une vaste gamme de renseignements dans le domaine de l'environnement. Le grand public peut consulter le Centre grâce à la page d'accueil de la CCE, qui constitue l'un des principaux moyens de dialogue trinational informel que le Secrétariat s'emploie actuellement à mettre au point.

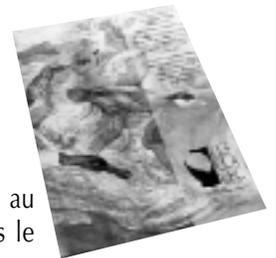
## Rapports spéciaux

En 1995, le *Rapport sur le réservoir Silva* est devenu le premier rapport présenté au Conseil en vertu de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

Cet article autorise le Secrétariat à présenter au Conseil des rapports sur tout sujet s'inscrivant dans le cadre du programme annuel. Le Secrétariat peut aussi présenter des rapports sur toute autre question environnementale liée aux activités coopératives prévues par l'Accord, à moins que le Conseil ne s'oppose, par un vote des deux tiers, à l'établissement du rapport en question.

Le *Rapport sur le Réservoir Silva* fait suite à un incident dans lequel de nombreux oiseaux migrateurs ont trouvé la mort. Ces derniers constituaient un élément important du programme de travail de la CCE pour 1995. En outre, les oiseaux migrateurs représentent depuis toujours un sujet d'intérêt mutuel pour les trois pays membres, comme en font foi des ententes de collaboration comme le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Les diverses espèces d'oiseaux aquatiques touchées par l'incident survenu au Réservoir Silva constituent une ressource commune aux trois pays membres de l'ALENA et elles sont très bien protégées par des ententes internationales qu'ont ratifiées le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Au cours de l'hiver 1994-1995, entre 20 000 et 40 000 oiseaux ont péri au réservoir



Mexique. Au nombre des 21 espèces touchées figuraient des canards roux, des canards pilets, des sarcelles à ailes vertes et des ibis à face blanche. Trois groupes écologistes non gouvernementaux des États-Unis et du Mexique, la *National Audubon Society*, le *Grupo de los Cien Internacional* et le *Centro Mexicano de Derecho Ambiental*, ont demandé que la CCE établisse un rapport sur la mortalité massive des oiseaux, en accord avec l'article 13 de l'ANACDE. Le Secrétariat a évalué la pertinence du problème et décidé, en fonction de critères internes d'acceptation des demandes publiques de rapport en vertu de l'article 13, de préparer ledit rapport et de communiquer sa décision aux trois Parties, aux ONG sollicitant le rapport et au grand public. La secrétaire d'État à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Pêche du Mexique, Mme Julia Carabias, a fait bon accueil à la participation de la Commission, en déclarant que cette dernière serait utile à son pays et à ses partenaires nord-américains dans le cadre du processus coopératif de résolution des problèmes d'environnement.

Le Secrétariat a mis sur pied un Groupe international d'experts, composé de trois experts reconnus de chaque pays, chargé de recueillir des données, de tirer les conclusions nécessaires relatives à l'incident du réservoir Silva et d'aider le Secrétariat à préparer son rapport. Le Groupe international d'experts chargé de l'étude scientifique sur le réservoir Silva a désigné trois présidents, un de chaque pays, M. Joe Carriero (Canada), Mme Linda Glaser (États-Unis) et M. Jorge Soberon (Mexique). Les compétences des membres du groupe relevaient de disciplines telles que la médecine vétérinaire, la biologie des oiseaux aquatiques, la toxicologie de la faune, la chimie industrielle, l'écologie et la gestion hydrographique.

Se fondant sur les opinions unanimes du Groupe d'experts, le Secrétariat a conclu dans son rapport que le botulisme constituait la principale cause de mortalité des oiseaux aquatiques au réservoir Silva, mais qu'un petit pourcentage d'oiseaux étaient peut-être morts d'autres causes. Ces oiseaux, dont la mort pourrait être attribuable à une exposition à des métaux lourds et à des polluants organiques, ont peut-être aussi provoqué la mort d'un plus grand nombre d'oiseaux par suite d'une poussée de botulisme. Selon le rapport, un grand nombre des conditions régnant dans le réservoir Silva étaient favorables à des poussées de botulisme, notamment le bassin peu profond, la fluctuation du niveau de l'eau, l'état d'eutrophie extrême (due principalement à des eaux d'égouts municipales) et l'abondance d'algues. Les auteurs du rapport ont signalé de plus que le réservoir Silva, ainsi que la rivière Turbio et ses principaux affluents, sont fort pollués et que la pollution industrielle, par le chrome surtout, était fort évidente, tant dans des échantillons de sédiments que dans le corps de certains des oiseaux qui y sont morts.

Dans son rapport, le Secrétariat a soumis à l'examen du Conseil neuf suggestions de mesures correctives et préventives. Entre autres, le Secrétariat a suggéré qu'il était souhaitable que le Mexique élabore un programme national de surveillance de la santé de la faune, coordonné avec ceux du Canada et des États-Unis, afin d'étudier les épidémies et d'y réagir.

Le Secrétariat a également suggéré au Conseil de recommander au gouvernement du Mexique, à titre de mesures principales, de mettre en oeuvre tout le programme intégré de nettoyage de la rivière Turbio, d'établir un mécanisme indépendant, présentant une large représentation de tous les intervenants concernés, de surveillance et de rapport des progrès et des résultats de ce projet, d'effectuer une évaluation complète du respect des lois écologiques dans la région et de concevoir et de mettre en oeuvre un programme ciblé de prévention de la pollution visant à réduire de beaucoup la pollution industrielle.

Le Conseil a rendu public le rapport du Secrétariat à l'occasion de sa séance normale d'octobre 1995 à Oaxaca. Le rapport est offert sous formes imprimée et électronique.

# Communications sur les questions d'application

## Articles 14 et 15 de l'ANACDE

Toute organisation non gouvernementale ou personne qui allègue qu'une Partie à l'ANACDE omet d'assurer l'application efficace de sa législation environnementale peut présenter au Secrétariat de la CCE une communication sur les questions d'application en vertu des articles 14 ou 15 de l'ANACDE.

La CCE a établi des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* dans le but de fournir des conseils supplémentaires aux éventuels auteurs d'une communication.

De plus, la CCE a constitué un registre permettant d'informer toute organisation ou personne intéressée à suivre l'état d'avancement de n'importe quelle communication au cours du processus d'étude.

Il est possible de consulter et de télécharger sous forme électronique les Lignes directrices et le registre sur le réseau Internet, au site Web de la CCE :

(URL: <http://www.cec.org/french/citizen/index.html>)

Il est également possible d'en obtenir une copie imprimée en en faisant la demande au Centre de documentation de la CCE.

En 1995, le Secrétariat a reçu deux communications sur les questions d'application et a rendu une décision définitive dans les deux cas. Le résumé suivant, tiré du registre, donne des renseignements sommaires sur ces deux communications.

### Conseillers juridiques spéciaux

En 1995, la CCE a nommé, à titre bénévole, un éminent groupe de conseillers juridiques spéciaux chargés de guider le Secrétariat sur des questions précises relevant des articles 14 et 15 de l'Accord.

Me Carlos Bernal, associé principal au sein du cabinet juridique *Noriega y Escobebo, A.C.*, à Mexico, est le conseiller juridique spécial nommé par le Mexique. Me Bernal a agi à titre de conseiller spécial de la délégation permanente du Mexique aux Nations Unies de 1983 à 1989.

Le professeur Steven C. McCaffrey, B.A., J.D., Dr.Jur., professeur de droit à l'École de droit McGeorge à Sacramento, en Californie, est le conseiller juridique spécial nommé par les États-Unis. Le professeur McCaffrey a siégé à la Commission internationale du droit de 1982 à 1991, qu'il a présidée en 1987-1988.

L'Honorable Juge Bryan Williams, C.R., auparavant associé principal au sein du cabinet juridique *Swinton & Company* a siégé comme conseiller juridique spécial du Canada avant d'être nommé juge auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, la plus haute cour de cette province.

## Code d'identification de la communication : SEM-95-001

### Auteur(s)

*Biodiversity Legal Foundation, Consejo Asesor Sierra Madre, Forest Guardians, Greater Gila Biodiversity Project et Southwest Center for Biological Diversity.*

**Partie :** États-Unis d'Amérique

### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs de la communication allèguent que les dispositions de la *Emergency Supplemental Appropriations and Rescissions for the Department of Defense to Preserve and Enhance Military Readiness Act of 1995 (Rescissions Act)* ont entraîné l'application inefficace des dispositions particulières de la *Endangered Species Act*. Plus précisément, ils soutiennent que la *Rescissions Act* empêche le *Fish and Wildlife Service* de rendre des «décisions définitives» au sujet de désignations d'espèce ou d'habitat critiques pour le reste de l'exercice 1995. En outre, la *Rescissions Act* annule un montant de 1 500 000 \$ du budget alloué au programme de listage et empêche le *Fish and Wildlife Service* de compenser la perte à même d'autres programmes.

### Titre et renvoi de la loi environnementale en question

*Endangered Species Act*, 16 U.S.C. 1631-1544

**Résumé de la réponse de la Partie :** S.O.

### Résumé des avis communiqués aux auteurs

Accusé de réception de la communication envoyée le 10 juillet 1995.

Décision du Secrétariat selon laquelle la communication satisfait aux critères énoncés aux alinéas a) à f) du paragraphe 14(1). Décision envoyée le 19 juillet 1995.

Décision du Secrétariat informant les auteurs de la communication qu'il ne demandera pas de réponse à la Partie visée et qu'il n'examinera plus la communication si aucun renseignement supplémentaire n'est reçu dans les 30 jours qui suivent [paragraphe 14(2)]. Décision envoyée le 21 septembre 1995.

Décision du Secrétariat selon laquelle les renseignements nouveaux ou supplémentaires fournis par les auteurs de la communication ne justifient pas que la décision antérieure du Secrétariat dans cette affaire soit révisée. Décision envoyée le 11 décembre 1995.

**Décision du Conseil sur l'établissement d'un dossier factuel :** S.O.

**Décision du Conseil sur la communication publique du dossier factuel :** S.O.

**État d'avancement du processus :** Processus terminé.

## Code d'identification de la communication : SEM-95-002

### Auteur(s)

*Sierra Club, Alaska Center for the Environment, Ancient Forest Rescue, Friends of the Earth, Headwaters, Hells Canyon Preservation Council, Idaho Conservation League, Inland Empire Public Lands Council, Institute for Fisheries Resources, Klamath Forest Alliance, National Audubon Society, Natural Resources Defense Council, Northcoast Environmental Center, Northwest Ecosystem Alliance, Oregon Natural Resources Council, Pacific Coast Federation of Fishermen's Associations, Pacific Rivers Council, Pilchuck Audubon Society, Portland Audubon Society, Seattle Audubon Society, Southern Rockies Ecosystem Project, Western Ancient Forest Campaign, The Wilderness Society, Earthlife Canada Foundation agissant sous le nom de BC Wild, Environmental Resource Centre of Alberta, Centro Mexicano de Derecho Ambiental, Grupo de Los Cien et Red Mexicana de Acción Frente al Libre Comercio.*

**Partie :** États-Unis d'Amérique

### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs de la communication allèguent que les dispositions de la *Fiscal Year 1995 Supplemental Appropriations, Disaster Assistance and Rescissions Act (Rescissions Act)* empêchent d'exécuter d'une manière efficace l'ensemble des lois environnementales fédérales applicables en éliminant les recours privés concernant les ventes de grumes de récupération. Plus précisément, ils soutiennent que la modification apportée à l'alinéa 2001(a)(3) de la *Rescissions Act* prévoit que les ventes de grumes de récupération ne seront pas soumises à un examen administratif et que ces ventes seront réputées satisfaire à toutes les lois fédérales dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles.

### Nom et renvoi de la loi environnementale en question

Toutes les lois environnementales fédérales applicables.

**Résumé de la réponse de la Partie :** S.O.

### Résumé des avis envoyés aux auteurs de la communication

Accusé de réception de la communication envoyée par le Secrétariat le 31 août 1995.

Décision du Secrétariat selon laquelle la communication ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas a) à f) du paragraphe 14(1) et que le Secrétariat ne demandera pas de réponse à la Partie visée et n'examinera pas plus avant la communication si aucune information supplémentaire n'est reçue dans les 30 jours qui suivent [paragraphe 14(2)]. Envoi le 8 décembre 1995.

**Décision du Conseil sur l'établissement d'un dossier factuel :** S.O.

**Décision du Conseil sur la diffusion publique du dossier factuel :** S.O.

Faits saillants des mesures gouvernementales  
canadiennes visant à la mise en oeuvre  
de l'ANACDE



# CANADA

## Faits saillants des mesures gouvernementales canadiennes visant à la mise en oeuvre de l'ANACDE

En 1995, le gouvernement fédéral canadien a fait des progrès dans un certain nombre de secteurs, renforçant ainsi les engagements et les obligations du Canada en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

### Article 2 - Obligations générales

#### **Alinéa 2(1)(a) - Produire périodiquement et rendre publiquement accessibles des rapports sur l'état de l'environnement**

Le troisième rapport quinquennal national, intitulé L'état de l'environnement au Canada - 1996, est sur le point d'être offert au public sur le réseau Internet.

Des feuillets d'information, d'autres rapports précis et la Série de bulletins sur les indicateurs environnementaux seront accessibles par l'entremise de l'Infobase d'Environnement Canada sur l'état de l'environnement. Sept bulletins sur les indicateurs devraient être publiés d'ici la fin de 1995-1996 : Le transport des voyageurs au Canada (1995); La préservation des forêts canadiennes ( La coupe du bois (1995); L'appauvrissement de l'ozone stratosphérique (mise à jour 1995); Le changement climatique (mise à jour 1996); La consommation de l'énergie (mise à jour 1996); Les pluies acides (1996); La qualité de l'air en milieu urbain (mise à jour 1996). Un certain nombre de bulletins seront mis à jour en 1996-1997.

#### **Alinéa 2(1)(b) - Élaborer et examiner des mesures de préparation aux urgences environnementales**

En juillet 1994, le Canada et les États-Unis ont ratifié le Plan d'urgence bilatéral États-Unis - Canada en cas de pollution dans la zone frontalière intérieure, établissant un mécanisme coordonné et intégré d'interventions fédérales dans les cas où le rejet accidentel ou non autorisé d'un polluant occasionne ou pourrait occasionner des dommages à l'environnement le long de la frontière intérieure commune. Les annexes régionales destinées à mettre en oeuvre ce plan d'urgence seront parachevées en 1997-1998.

Le gouvernement fédéral participe à plusieurs projets bilatéraux de préparation aux éco-urgences, notamment à un projet avec le Mexique sur la législation, l'évaluation des risques et les interventions en cas d'éco-urgence, ainsi qu'à un projet dans la région de Sarnia/Port Huron (où est implantée l'industrie des produits chimiques) visant à améliorer les capacités d'établissement de cartes pour déterminer l'état de préparation aux situations d'urgence.

Le Comité parlementaire chargé d'examiner la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) a formulé six recommandations précises relatives aux éco-urgences. Parmi celles-ci, on retrouve : la mise sur pied de dispositions propres à créer un cadre législatif pour pouvoir s'occuper des aspects environnementaux des situations d'urgence, ainsi que de l'enregistrement des sites et de l'établissement d'un réseau national de déclaration de déversement. La réponse du gouvernement indique que les recommandations pourraient être mises en oeuvre par des modifications à la LCPE et

### **Alinéa 2(1)(e) - Effectuer, s'il y a lieu, des études d'impact sur l'environnement**

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) a été établie en décembre 1994 et la Loi canadienne sur l'évaluation de l'environnement (la Loi) est entrée en vigueur en janvier 1995. En 1995-1996, l'ACEE a géré cinq examens publics entrepris en vertu du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, deux examens publics en vertu de la Loi et deux autres en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. L'ACEE dirige les efforts du Canada en vue de conclure une entente entre les Parties à l'ALENA concernant leurs obligations mutuelles en matière d'évaluation de projets ayant des répercussions transfrontalières, tel que le stipule le paragraphe 10(7) de l'ANACDE.

### **Alinéa 2(1)(f) - Promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des buts environnementaux**

Le Canada dispose d'une variété d'instruments économiques aux niveaux municipal et provincial. L'application de ces instruments est moins évidente au niveau fédéral, mais des progrès sont accomplis en cette matière. Un groupe de travail a été créé en 1994 pour trouver des façons efficaces d'utiliser des instruments économiques et pour relever les obstacles et les freins des pratiques sans danger pour l'environnement. Plusieurs de ces initiatives ont été incluses par la suite dans le budget fédéral de 1995. Par ailleurs, un programme d'allocation transférable concernant le contrôle du bromure de méthyle est entré en vigueur le 1er janvier 1995, et un programme similaire concernant les hydrocarbures partiellement halogénés (HCFC) est entré en vigueur le 1er janvier 1996.

## **Article 3 - Niveaux de protection**

Le gouvernement fédéral a émis sa réponse à l'examen parlementaire de la LCPE et a proposé des révisions à la Loi en se basant sur les recommandations du rapport d'examen, lesquelles sont axées sur quatre grands secteurs : renforcer l'engagement à adhérer aux principes du développement durable (prévention de la pollution, méthode des écosystèmes, principe préventif); jouer un important rôle de chef de file à l'échelon fédéral en matière de gestion de la santé humaine et de protection de l'environnement; accroître les possibilités de participation du public à la protection de l'environnement; et améliorer la capacité de réglementation, particulièrement en ce qui concerne les substances toxiques. La réponse du gouvernement est présentement soumise à l'examen du public.

Le Comité consultatif sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire no 2 a soumis son rapport au mois d'octobre 1995. Le Comité a examiné plus de 600 substances et recommandé que 25 d'entre elles soient ajoutées à la liste des substances qui devraient être étudiées en premier afin de déterminer si elles sont toxiques et devraient ainsi être l'objet de contrôles en vertu de la LCPE.

En juin 1995, le ministre de l'Environnement a publié la Canadian Endangered Species Protection Act - A Legislative Proposal. Cette proposition vise : à reconnaître que la préservation de la biodiversité est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux; à fournir les éléments fédéraux nécessaires à l'établissement d'un cadre national pour protéger et conserver les espèces menacées; et à réglementer un vaste éventail d'activités concernant des espèces figurant sur la liste fédérale. Cette proposition est actuellement l'objet de consultations nationales.

Le Canada, de concert avec les autres Parties de l'ALENA, a participé aux activités du Groupe de travail de la CCE sur l'application et l'observation de la législation environnementale.

## Regard vers l'avenir

Pour le Canada, la CCE est de plus en plus perçue comme une tribune efficace pour s'occuper de questions environnementales qui suscitent des préoccupations sur le plan régional. Les résolutions ratifiées par le Conseil à sa session d'Oaxaca, en octobre 1995, sont déjà en train de se concrétiser en stratégies et en plans d'action régionaux. En 1996, nous verrons des plans d'action à l'égard des BPC, du DDT, du Chlordane et du mercure. Nous assisterons aussi à la conclusion d'un accord sur les obligations relatives à l'évaluation des répercussions environnementales transfrontalières et au lancement d'un Fonds nord-américain pour l'environnement, lequel promouvra la mise en oeuvre des objectifs de l'ANACDE au niveau de la base. De plus, le Canada s'est engagé à accroître sa participation à l'ANACDE par l'entremise de ses provinces et territoires. L'Alberta est devenue la première province à signer un accord intergouvernemental et sera officiellement déclarée partie à l'ANACDE au printemps de 1996.

## MEXIQUE

### Faits saillants des mesures gouvernementales mexicaines visant à la mise en oeuvre de l'ANACDE

Voici quelques-unes des mesures que le Mexique a entreprises ou qu'il prévoit réaliser dans un proche avenir.

#### Information publique et participation sociale:

On a publié le rapport annuel sur l'état de l'environnement au Mexique.

On a complété le nouvel inventaire forestier du Mexique.

La Secretaría del medio ambiente, recursos naturales y pesca (SEMARNAP) (Le Secrétariat de l'environnement, des ressources naturelles et de la pêche) a implanté son propre site sur le réseau Internet.

On a publié l'inventaire des émissions de la ville de Mexico.

On prépare un rapport, qui sera rendu public, sur la question du Club de golf de Tepoztlán et sur la question de Guadalcazár.

On a créé les Conseils consultatifs régionaux et on a formé le Conseil consultatif national.

On a créé le Conseil consultatif pour les aires naturelles protégées.

On a amorcé le processus de révision de la Loi générale de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement (LGEEPA), auquel participent les pouvoirs exécutif et législatif.

On a publié les quatre programmes sectoriels de la Semarnap: en matière de sols et de forêts, en matière de pêche et d'aquaculture, en matière d'environnement et dans le domaine hydraulique.

Le système de réception des plaintes de la population est en cours de modification.

Conjointement avec les autorités du District fédéral, on encourage l'activité des Conseils consultatifs métropolitains en vue de l'établissement de politiques concernant la qualité de l'air.

Formation et travail de comités mixtes de protection et de surveillance.

## Mesures relatives à la préparation face aux risques environnementaux:

On a constitué 1 378 groupes volontaires pour répondre aux éventuelles situations d'urgence.

Dans le cadre du Programa Frontera XXI se réunit un groupe de travail sur les risques environnementaux frontaliers.

## Promotion de la recherche scientifique et développement des technologies environnementales:

La position du Mexique en matière de changement climatique est en cours d'élaboration.

## Utilisation des instruments économiques:

Ils feront partie de la réglementation environnementale et consisteront en un système d'encouragements qui incitera les producteurs et les consommateurs à prendre des décisions susceptibles de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable.

## Évaluation des impacts environnementaux:

La Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (PROFEPA) (Office du procureur fédéral pour la protection de l'environnement) est en train de développer une base de données statistiques sur les entreprises et les industries afin de vérifier si elles respectent les normes en matière environnementale.

On a approuvé le régime de simplification et de systématisation en ce qui a trait aux manifestations de l'impact environnemental.

Sur une base technique, avec un soutien juridique, économique et fiscal ainsi qu'avec les consensus sociaux nécessaires, on tentera d'en arriver à ce que chaque entité fédérative et chaque région critique dispose d'une réglementation écologique ayant force de loi pour son territoire.

On travaille actuellement à la création d'audiences publiques et techniques en matière d'impact environnemental.

# ÉTATS-UNIS

## Faits saillants des mesures gouvernementales américaines visant à la mise en oeuvre de l'ANACDE

Les exemples qui suivent illustrent les mesures prises par les États-Unis pour mettre en oeuvre l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

### Article 2

#### Alinéa 2(1)(b)

La National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) a entrepris un projet en collaboration avec Environnement Canada sur les effets environnementaux de différentes mesures de nettoyage des déversements d'hydrocarbures, dans le but de mettre au point des moyens plus efficaces d'éliminer les hydrocarbures sans occasionner d'autres dommages à l'environnement.

#### Alinéa 2(1)(e)

Depuis la conclusion de l'ALENA, les États-Unis ont apporté leur concours à des activités visant à formuler des recommandations au sujet de l'évaluation des répercussions environnementales (ERE) transfrontalières, tel que le prescrit le paragraphe 10(7) de l'ANACDE. Un groupe interorganisme informel s'est réuni pour mieux définir les questions de principe que comporte l'ERE sur le plan transfrontalier. D'autres efforts sont faits en vue de rassembler de meilleures données sur les pratiques en vigueur et d'inciter les États à prendre part aux activités concernant l'ERE sur le plan transfrontalier. L'Environmental Protection Agency (EPA) a commencé à examiner les lois fédérales concernant la pollution puisqu'elles peuvent être liées à l'évaluation des répercussions transfrontalières.

#### Alinéa 2(1)(f)

Dans le cadre de l'initiative du Président intitulée Reinventing Environmental Regulation, l'EPA a proposé, en août 1995, une règle d'échange, sur le marché libre, concernant le rejet dans l'atmosphère de polluants producteurs d'ozone; cette initiative permettrait aux États de demander l'autorisation d'échanger des crédits d'émission sur le marché libre.

Une nouvelle règle instaurant des normes fondées sur la Maximum Achievable Control Technology (MACT) (technologie antipollution donnant le maximum de résultats) permet aux raffineries de procéder à certaines formes de mise en moyenne des émissions toxiques.

### Article 2(3)

Les Parties signataires de l'ALENA sont informées par l'EPA de toute mesure que prennent les États-Unis pour interdire ou restreindre sévèrement les pesticides et les produits chimiques industriels qui suscitent des préoccupations pour la santé humaine ou l'environnement.

Les Parties signataires de l'ALENA (et tous les gouvernements) ont maintenant accès, par le biais du réseau Internet, à une grande quantité de données chronologiques et courantes de l'EPA sur les produits chimiques.

Les efforts déployés en vue de mettre au point un système exécutoire concernant le Consentement éclairé préalable (CEP) vont bon train. Toutes les Parties signataires de

Organization) et le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement) relativement aux pesticides et aux produits chimiques interdits et d'usage sévèrement restreint.

En mars 1995, l'EPA a mis à la disposition du public les données du Toxic Release Inventory (TRI) de 1993 et la portée du TRI s'est étendue lorsque les installations fédérales ont commencé, pour la première fois, à établir des rapports de TRI à la suite d'une directive du Président Clinton.

### Article 3

L'EPA a promulgué un certain nombre de règlements en vue de mettre en oeuvre les modifications de 1990 à la Clean Air Act (CAA), notamment :

Une norme définitive s'ajoutant aux New Source Performance Standards (NSPS) concernant les opérations d'apprêt des surfaces dans les usines d'assemblage d'automobiles et de camions légers, ainsi que dans les incinérateurs de déchets municipaux;

Des règles qui instaurent un programme fédéral de permis provisoires pour les sources de pollution atmosphérique qui participent au Early Reductions Program;

Des normes relatives aux sources industrielles d'émissions atmosphériques émanant des tours de refroidissement qui utilisent un traitement à l'eau à base de chrome;

Un règlement, en vertu du programme relatif aux pluies acides, sur les limites d'émissions d'hydroxyde d'azote (NOx) pour les unités de chauffage au charbon d'usage général;

Un règlement permettant aux sources de pollution, y compris les petites unités de chauffage et les chaudières industrielles, d'être inscrites aux participations volontaires prévues au programme d'échange de droits d'émission d'anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>) en vertu du Title IV.

### Article 4

Comme l'exige l'alinéa 110(h) de la CAA, l'EPA a donné avis que les compilations résultant du State Implementation Plan (SIP) étaient disponibles le 15 novembre 1995. Les SIP sont des règlements étatiques agréés et applicables à l'échelon fédéral. Le système des SIP a été mis en place en 1970 et, en raison des nombreuses modifications qu'il a subies, il a souvent été difficile au public, y compris aux sources de pollution atmosphérique, de déterminer exactement ce qui est requis dans un SIP. Les compilations de SIP ont pour but de solutionner ce problème et d'aider aussi bien les gouvernements des États que les sources d'émissions dans le cadre du processus d'émission des permis visés par le Title V de la CAA.

### Article 5

Sous l'égide du Groupe de travail permanent de la CCE chargé d'étudier les questions d'application et d'observation de la législation environnementale, l'EPA, en collaboration avec ses homologues du Mexique et du Canada, a accueilli deux conférences industrielles sur l'observation volontaire et les vérifications environnementales en Amérique du Nord. Ces conférences ont permis de découvrir des programmes innovateurs visant à encourager la pratique des vérifications environnementales pour que la législation soit observée et pour cerner des possibilités de prévenir la pollution, ainsi que l'instauration de normes internationales volontaires à l'égard des systèmes de gestion de l'environnement (SGE). Des consultations intergouvernementales ont eu lieu quant aux possibilités de coopération dans ce

## Obligations en vertu de l'ANACDE





## Article 2 : Obligations générales

Environnement Canada établit et publie des rapports sur l'état de l'environnement. Le troisième rapport quinquennal national, intitulé L'état de l'environnement au Canada - 1996, sera une base d'information détaillée, complète et techniquement avancée sur l'environnement du Canada. Environnement Canada publie aussi des feuillets d'information et des bulletins sur les indicateurs environnementaux.

Dans l'engagement qu'il a pris de réorienter l'éducation vers le développement durable, de sensibiliser davantage le public aux questions environnementales et de promouvoir la formation, le gouvernement fédéral a contribué à créer et à soutenir une organisation sans but lucratif réunissant plusieurs intervenants, l'Éducation au service de la Terre. Celle-ci est déterminée à collaborer avec les éducateurs canadiens pour que l'enseignement soit compatible avec les concepts et les principes du développement durable, et ce, dans toutes les écoles primaires et secondaires canadiennes. Le gouvernement fédéral a également contribué à l'élaboration du Réseau canadien d'éducation et de communication relatives à l'environnement (The Canadian Environmental Education and Communications Network) (EECOM), un réseau informel d'éducateurs et de formateurs de tout le pays qui exécutent leurs activités dans le cadre de structures éducatives autant formelles qu'informelles.

Afin d'obtenir des résultats cohérents et fiables de la recherche scientifique, et pour encourager le développement de la technologie en respectant les questions environnementales, le Canada a participé à des réunions avec les Parties à l'ALENA dans le but d'élaborer un Programme nord-américain d'assurance de la qualité dans le domaine de l'environnement (North American Environmental Quality Assurance Program) (NAEQAP). Les objectifs du programme sont les suivants : soutenir l'établissement de systèmes de gestion de la qualité dans les laboratoires participants; instaurer la comparabilité de mesures environnementales entre les pays signataires de l'ALENA; améliorer les capacités techniques grâce à la formation et au transfert de technologies; favoriser l'élaboration et la production de documents de référence; et établir un réseau de communication entre les laboratoires de l'environnement en Amérique du Nord.

La Loi canadienne sur l'évaluation de l'environnement (la Loi) constitue le fondement légal qui permet au gouvernement canadien d'entreprendre une évaluation environnementale de projets nécessitant des mesures ou des décisions de la part du gouvernement fédéral. La Loi s'applique lorsqu'un organe fédéral propose un projet, accorde des fonds ou toute autre forme d'aide financière à un projet, concède un droit sur des terres pour permettre de mener à bien un projet, ou exerce des fonctions réglementaires particulières, comme celles de délivrer des licences ou des permis prescrits dans un règlement. La Loi s'applique aussi à certaines activités physiques visées dans les règlements. En vertu de la Loi, il existe quatre types d'évaluation environnementale : l'examen préalable, l'étude approfondie, la médiation et l'examen par voie d'audience. Selon les dispositions transfrontalières de la Loi, le ministre de l'Environnement est habilité à renvoyer directement un projet à la médiation ou à l'examen par voie d'audience s'il croit que le projet en question peut occasionner des effets transfrontaliers nocifs importants, autrement dit dans les cas où le projet en question n'aurait pas pour effet de faire appliquer la Loi.

Le Canada a établi l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), laquelle

des méthodes rationnelles en matière d'évaluation environnementale, de concevoir des rapports d'examen, d'encourager le public à examiner et à commenter les rapports d'étude exhaustifs, et d'appuyer les examens d'évaluations environnementales qu'entreprennent des commissions et des médiateurs dans le cadre de la Loi.

Le gouvernement fédéral est déterminé à recourir à des instruments économiques pour compléter les mesures réglementaires et volontaires classiques. Le Comité parlementaire chargé d'examiner la LCPE a recommandé que l'on intègre dans la Loi le pouvoir de recourir à des instruments économiques. Dans sa réponse au Comité, le gouvernement a déclaré que : 1) des systèmes de droits d'émission échangeables, des programmes de remboursement de dépôt et des encouragements pécuniaires devraient être intégrés dans la LCPE, ou dans d'autres lois fédérales; 2) des propositions de taxes et de frais environnementaux seraient soumises au ministre des Finances pour examen.

Depuis décembre 1992, le Règlement sur le préavis d'exportation de substances toxiques est devenu partie de la LCPE. Les dispositions réglementaires en question portent sur l'obligation d'informer les autorités des pays importateurs de l'expédition imminente de substances toxiques, qui sont sévèrement restreintes par l'engagement du Canada envers les Directives de Londres pour l'échange de renseignements sur le commerce international des produits chimiques, dans le cadre du PNUE

### Article 3 : Niveaux de protection

La responsabilité du ministère de l'Environnement à l'égard de la protection du milieu et des ressources fauniques soumises à la compétence du gouvernement fédéral repose sur cinq textes de loi importants : la LCPE, les dispositions de la Loi sur les pêches en matière de prévention de la pollution, la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la Loi sur la faune du Canada, et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial. Des règlements sont en vigueur depuis nombre d'années en vertu de toutes ces lois, sauf la dernière, pour laquelle des dispositions réglementaires sont en voie d'élaboration.

Le gouvernement fédéral a publié, en juin 1995, une Politique de gestion des substances toxiques. Cette politique est la pierre angulaire de la position du gouvernement fédéral en matière de gestion des substances toxiques, de sources tant nationales qu'internationales. Elle comporte deux principaux objectifs en matière de gestion :

- l'élimination virtuelle de l'environnement des substances toxiques rémanentes, biocumulatives et anthropiques;
- la gestion du cycle de vie de certaines autres substances afin de prévenir ou de minimiser leur rejet dans l'environnement.

### Article 4 : Publication

Le Canada publie, ou diffuse d'autres manières, ses lois, règlements, procédures et décisions administratives qui s'appliquent de manière générale aux questions que vise l'ANACDE. Le Canada procure aussi aux personnes qui ont un intérêt légalement reconnu en vertu de son droit un accès approprié à des procédures administratives quasi judiciaires concernant l'exécution de ses lois et de ses règlements dans le domaine de l'environnement. De plus, en vertu de la LCPE, les projets de règlement doivent être préalablement publiés dans la Gazette du Canada, Partie I, et être publié à nouveau dans la Gazette du Canada, Partie II, mais pas avant l'expiration d'une période de 60 jours réservée aux commentaires.

# MÉXICO

## Obligaciones que se derivan del Acuerdo



### Artículo 2 - Compromisos Generales

La Secretaría del medio ambiente, recursos naturales y pesca (SEMARNAP) cumple con la obligación de informar periódicamente sobre el estado del medio ambiente a través de publicaciones hechas por el Instituto Nacional de Ecología (INE) que publica bianualmente el informe del estado del ambiente en México. Se concluyó un nuevo inventario forestal del país que provee de información sobre áreas deforestadas, afectadas por incendios, plagas forestales, perturbaciones atmosféricas, prácticas agrícolas y ganaderas, y bosques abiertos. Se encuentra en proceso un informe que contiene una evaluación del estado ambiental del país en el que participará la Organización de Cooperación y Desarrollo Económico (OCDE), y estará disponible en Internet. Existe también un informe trimestral sobre la situación general en materia de equilibrio ecológico y protección al ambiente denominada la "Gaceta Ecológica" publicada por el INE. Estos documentos se encuentran disponibles para consulta pública en la Secretaría y en Universidades, Centros de Enseñanza e Investigación, Organizaciones Ecologistas, etc.

En cuanto a las contingencias como incendios, huracanes, químicas atmosféricas o daños a algún recurso, existen acciones que restringen autorizaciones para el cambio de suelo, aumentan la vigilancia en las zonas de mayor conflicto, mejoran las técnicas de detección de incendios, capacitan en técnicas de control y combate, construyen brechas corta-fuego, mejoran de técnicas de detección y saneamiento. Existe el Programa de contingencias ambientales por contaminación del aire en la zona metropolitana de la Ciudad de México, el Programa Interinstitucional de Seguridad e Higiene en el Trabajo y Protección Ambiental, el Programa para la Prevención de Accidentes del Comité de Análisis y Aprobación y el Centro Nacional de Prevención de Accidentes. En todos interviene la SEMARNAP en coordinación con las dependencias competentes en la materia.

Existe el CECADESU (Centro de Educación y Capacitación para el Desarrollo Sustentable) dentro de SEMARNAP que ha establecido diplomados con instituciones educativas en cuestiones ambientales; convenios de cooperación mutua en intercambio de información, programas sobre "educación ambiental", firmó acuerdos de cooperación con la Secretaría de Educación Pública. ha impartido cursos de capacitación y talleres en impacto ambiental, biodiversidad, desarrollo sustentable, recursos naturales, prevención y control de la contaminación en instituciones educativas de nivel superior en todo el país. Además está llevando a cabo un proyecto de formación ambiental para América Latina y el Caribe como parte del PNUMA, y participa en la edición de material didáctico, ha impartido cursos a nivel binacional con Finlandia y Estados Unidos.

La Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (PROFEPA) ha distribuido leyes, carteles y materiales relacionados con la legislación ambiental. Ha llevado a cabo la capacitación de Subdelegados Estatales, ha impartido talleres ambientales, foros estatales sobre gestión ambiental municipal, seminarios y cursos de formación de promotores ambientales; así como programas interinstitucionales con la Secretaría de salud (SSA), la Secretaría de educación pública (SEP), el Instituto Mexicano del seguro social - Secretaría del trabajo y previsión social (IMSS-STPS) y el Instituto nacional indigenista (INI).

Se ha llevado a cabo acciones con Estados Unidos en materia de capacitación para asuntos forestales. Con Canadá se instrumenta un programa de educación y divulgación para el uso sostenible de recursos naturales.

En investigación científica y desarrollo de tecnología ambiental la SEMARNAP cuenta con centros de investigación, trabaja con los centros de universidades e instituciones educativas. Entre ellos el INIFAP para asuntos de investigación forestal y a nivel trilateral la Comisión Forestal de América del Norte (COFAN). En cooperación bilateral con Estados Unidos, Canadá, Finlandia, Alemania y Japón se desarrolla tecnología y se realiza investigaciones en materia de manejo sustentable de bosques y selvas. Existen un programa de investigación de metodología de fuentes móviles de contaminación del aire entre Monterrey-Banco Mundial, un estudio de contaminación atmosférica Ciudad de México y un proyecto RETC para el estudio del caso de Tijuana.

La legislación mexicana contiene la obligación de entregar una evaluación del impacto ambiental de obras, además de que existen licencias o permisos que son tramitados por PROFEPA, INE y/o sus delegaciones estatales. Actualmente la evaluación del impacto ambiental es aplicada en todas las áreas del medio ambiente.

En cuanto a instrumentos económicos existen tres en vigor:

1. Pago de derechos por el uso o aprovechamiento de aguas nacionales o por uso o aprovechamiento de bienes del dominio público como cuerpos receptores de descargas de aguas residuales;
2. Sistema de permisos comerciables: la norma oficial mexicana 085 se aplica a fuentes fijas de emisión que utilizan combustibles fósiles o cualquiera de sus combinaciones, estableciendo los niveles máximos permisibles de emisión a la atmósfera de humos, partículas, bióxidos y óxidos, y los requisitos y condiciones para la operación de los equipos de calentamiento indirecto o combustión.
3. Se está llevando a cabo un estudio de aplicación conjunta para los Altos de Chiapas, en donde para generar un nuevo esquema de aprovechamiento de bosque que ofrezca a las comunidades indígenas la posibilidad de obtener ingresos a través del cuidado de sus bosques y la reforestación.

### Artículo 3 - Niveles de Protección Ambiental

La SEMARNAP cuenta con tres órganos para dictar los niveles de protección y para cumplir con ellos, que son el INE la PROFEPA y la Comisión Nacional del Agua (CNA).

El INE tiene las facultades técnico-normativas, encargado de fijar los niveles de acuerdo a lo que sus técnicos establezcan; la PROFEPA tiene facultades de inspección, vigilancia y atención a las demandas de la ciudadanía, formula y conduce la política nacional en materia ambiental y estimula el cumplimiento de las leyes. La CNA tiene facultades técnico-normativas en materia de aguas exclusivamente.

La legislación ambiental mexicana consta de la Ley General de Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente (LGEEPA), y otras que regulan actividades como caza, pesca, etc. Las leyes ambientales, reglamentos y normas técnicas se encargan de

aprovechamiento. Dotan a la autoridad ambiental de facultades para llevar a cabo visitas de inspección y vigilancia, el cumplimiento de sus disposiciones y aplicar las medidas de seguridad e infracciones administrativas que resulten del incumplimiento. La autoridad ambiental puede inclusive solicitar el auxilio de la fuerza pública.

La legislación prevé los criterios para la determinación de sanciones administrativas y de medidas de seguridad, multas, decomisos de productos y equipo, revocación de concesiones, permisos, autorizaciones y clausura definitiva. Hay sanciones administrativas además de las previstas por el Código Penal, en donde se tipifican delitos que prevén sanciones pecuniarias y corporales, inclusive pago de daños y perjuicios.

## Artículo 4 - Publicación del Marco Jurídico

Existen algunas publicaciones al respecto como el Diario Oficial de la Federación o la Gaceta Ecológica del INE. En el caso particular de las NOM, la Ley sobre Metrología y Normalización establece un período de 90 días para que el público haga comentarios a los proyectos y los haga llegar a la autoridad a fin de ser tomados en cuenta. Está en redacción una nueva ley ambiental, ejercicio en el cual están participando los sectores legislativo, ejecutivo, no gubernamental y académico.

## Artículo 5 - Medidas Gubernamentales para la Aplicación de la Legislación Ambiental

La PROFEPA es la autoridad encargada de la aplicación de la ley ambiental que lleva a cabo en coordinación con otras áreas de la Secretaría para el cumplimiento administrativo y judicial de la ley. A cargo de la PROFEPA están los inspectores, vigila el cumplimiento de la ley e investiga violaciones a la ley, lleva a cabo visitas in situ, obtiene promesas y acuerdos de cumplimiento voluntario, difunde públicamente la información de incumplimiento, emite boletines sobre los procedimientos para la aplicación de leyes, promueve las auditorías ambientales, requiere registros e informes como licencias de funcionamiento, haztracks, guías ecológicas, etc.

La PROFEPA alienta el uso de los servicios de mediación y arbitraje, promueve el uso de licencias, permisos y autorizaciones en materia forestal, pesquera, ecoturismo, acuacultura, flora y fauna, descarga de aguas, etc. Las delegaciones de SEMARNAP en la República vigilan el cumplimiento de estas normas, algunas de las sanciones pueden llegar a la privación de la libertad al infractor, medidas precautorias, clausura de instalaciones y limpieza de la contaminación provocada.

Colabora con la Secretaría de Hacienda y Crédito Público (SHCP) y con el Departamento del Distrito Federal para efectuar decomisos, cateos, detenciones administrativas y secuestro de mercancías, y para el pago de multas e infracciones.

La autoridad ambiental federal colabora con las autoridades estatales para constituir comités estatales de inspección y vigilancia del medio ambiente.

## Artículo 6 - Acceso Publico a los Procedimientos

En conformidad con la LGEEPA, la PROFEPA ha investigado los hechos que son objeto de las denuncias presentadas por los particulares procurando su solución. Asimismo la Ley Federal de Procedimientos Administrativos contempla la notificación a los interesados sobre la iniciación de un procedimiento administrativo de investigación de infracción a fin de que comparezcan a exponer sus defensas. Esta misma Ley prevé la presentación de recursos de inconformidad, que dependiendo el cauce que sigan los puede llegar a desahogar inclusive el Procurador.

Existe además la figura de la denuncia popular que ya ha sido utilizada y ganada por la comunidad en varias ocasiones, esta figura está íntimamente relacionada con el derecho a la información.

## Artículo 7 - Garantías Procesales

Una de las garantías procesales mas importantes es la que se encuentra en la LGEEPA en cuanto a la obligación de que los recursos de inconformidad deberán ser desahogados por el superior del encargado de resolverlos, en este caso se trata del Procurador Federal de Protección al Ambiente.

# ESTADOS UNIDOS

## Obligaciones que se derivan del Acuerdo



### Artículo 2 - Compromisos Generales

La Administración Nacional del Océano y la Atmósfera (NOAA) a través de la División de Materiales Peligrosos y Evaluación de la Respuesta proporciona la principal asesoría científica al Coordinador Federal en Sitio durante los derrames en aguas navegables. La NOAA se encarga de preparar los segmentos ambientales de los planes de contingencia para materiales peligrosos y petróleo con el fin de mejorar la efectividad de las medidas de respuesta, y continúa perfeccionando las áreas de clasificación geográfica de acuerdo con su sensibilidad ambiental al petróleo. Recientemente, la NOAA inició un proyecto conjunto con Environment Canada para evaluar los efectos ambientales de las diferentes medidas de descontaminación para desarrollar mejores metodologías para la remoción del petróleo sin ocasionar daños ambientales posteriores.

De acuerdo con lo estipulado por el Acta Nacional sobre la Educación Ambiental (NEEA) de 1990, (Derecho público 101-629), la Agencia para la Protección Ambiental de EU (EPA) está avanzando en las iniciativas ambientales internacionales que: 1) exploran el financiamiento y el manejo de un intercambio internacional entre los países del TLC, académicos y otros profesionistas del sector educativo, relacionado con temas y programas ambientales (Sec. 5(b)(4)), mediante el apoyo financiero a la Asociación para la Capacitación y la Educación Ambiental, un consorcio de organismos y universidades para la educación ambiental, y 2) que continúan financiando los proyectos de demostración y diseño que promueven la cooperación internacional para tratar los asuntos y problemas ambientales que atañen a los países miembros del TLC (Sec. 6(b)(4)). Hasta este momento, la EPA ha brindado apoyo financiero por más de \$450,000 a dichos proyectos educacionales.

Con el fin de garantizar una evaluación consistente, comparable y confiable de los recursos naturales y ambientales dentro de los países del TLC, el Instituto Nacional de Estándares y Tecnología (NIST) y el NOAA, están realizando un Programa de Aseguramiento de Calidad TLC en conjunto con Canadá y México. El objetivo del programa es garantizar que la información generada en un país sea comparable con la de los otros.

La aplicación de instrumentos económicos a nivel federal ha sido más efectiva en el área del control de contaminantes atmosféricos. Los ejemplos de las iniciativas federales incluyen: 1) la proposición de reglamentos para un "Comercio de Mercado Abierto" que permita a las instalaciones encontrar los métodos más costo-efectivos para el control de contaminantes atmosféricos, permitiéndoles crear, vender y comprar reducciones de emisiones. El sello distintivo de estos reglamentos es que las reducciones de emisiones se pueden vender y comprar por separado con el tiempo, lo que permite una mayor flexibilidad comercial; y 2) la expansión del Inventario de Emisiones de Contaminantes para incluir más de 600 sustancias y categorías químicas. Debido a la voluntad de la industria para mantener relaciones públicas positivas, y a su mayor conciencia con respecto a los recursos no aprovechados bajo la forma de emisiones y transferencias de sustancias químicas de valor, el Inventario de Emisiones de Contaminantes ha reducido en gran medida la emisión de las sustancias que lo integran.

En 1995, la EPA experimentó un retraso en la recopilación de datos y la elaboración de políticas para las evaluaciones transfronterizas, como resultado de las dificultades del

Evaluación del Impacto Ambiental (EIA) y le invitó a hacer comentarios con respecto al área propuesta para el relleno sanitario municipal en la Reserva India Campo, colindante con la frontera entre EU y México, en California. El Departamento de Estado de EU invitó a México a participar en una EIA Programática en EU sobre los impactos en EU de permisos los futuros para nuevos puentes entre EU y México.

### Artículo 3: Niveles de Protección

El registro de EU sobre el cumplimiento de las obligaciones del Artículo 3 es irregular. La legislación promulgada en 1995 suspendió o debilitó de algún modo, parte de las leyes para la protección ambiental de EU. Por ejemplo, en el área de calidad del aire, las disposiciones específicas anulan las iniciativas para la elaboración de reglas de la EPA para promulgar planes de aplicación federal para el ozono troposférico y el monóxido de carbono para ciertas regiones del Estado de California.

La "Enmienda Hutchinson" del Decreto de Apropiaciones y Rescisiones de Defensa para Preservar y Mejorar la Preparación Militar (Decreto de Rescisión), asignó \$1,500,000 de la cantidad disponible del año fiscal 1995 al Servicio de Pesca y Vida Silvestre de EU, para determinar si las especies se deben declarar "en peligro" o "amenazadas" o si un área debe ser designada como "hábitat crítico" en conformidad con el Acta de Especies en Peligro (ESA). Prohíbe también las compensaciones por pérdidas de fondos por la transferencia de otros programas o utilizando otros fondos asignados bajo el mismo concepto que los fondos que fueron asignados. Aunque la Enmienda Hutchinson no modificó a la ESA, sí suspendió la implementación de fracciones de ésta que rigen los nuevos listados de especies "en peligro" o "amenazadas", o las nuevas designaciones de "hábitat crítico", hasta después del 1 de octubre de 1995. Nota: Este problema se originó debido a una petición en conformidad con el Artículo 14 del ACAAN; sin embargo, el Secretariado de la CCA no requiere una respuesta del gobierno de EU.

El registro de EU para satisfacer el Artículo 13 es más positivo con relación a la actividad normativa que a la actividad legislativa. La EPA promulgó los reglamentos del Acta de Aire Limpio (CAA), a finales de 1994 y en 1995, basadas en una Tecnología del Máximo Control Alcanzable (MACT) para emisiones específicas de contaminantes atmosféricos peligrosos provenientes de fuentes dentro de las siguientes categorías: máquinas para la limpieza de solventes; fuentes de fumigación y esterilización comercial; terminales de gasolina a granel y estaciones de desconexión de conductos - subcategorías principales de la red de distribución de gasolina; operaciones de fabricación de cinta magnética; tanques para anodizar y electroplaqueado de cromo; fabricantes de resinas epóxicas y resinas poliamídicas sin nylon; fundidores secundarios de plomo; refinerías de petróleo, incluyendo operaciones de carga de tanques de embarcaciones marinas colocadas; fabricantes aeroespaciales; operaciones de tanques de embarcaciones marinas no colocadas con refinerías; fabricantes de muebles de madera; incineradores de residuos sólidos, y operaciones de revestimiento de superficies en las instalaciones de reparación y construcción naval. La EPA estima que la sola aplicación del reglamento que proporciona los estándares MACT alcanzable para las operaciones de revestimiento de superficies en las instalaciones de reparación y construcción naval, reducirá las emisiones base de hidrocarburos aromáticos policíclicos, en un 24 por ciento o 350 toneladas anuales en EU.

El 24 de enero de 1995, luego de un proceso de petición iniciado en la Región de Transporte de Ozono del Nordeste, que se extiende desde Maine hasta el norte de Virginia, la EPA promulgó un reglamento que requiere una mayor reducción de las emisiones de los vehículos automotores nuevos. La EPA determinó que estas reducciones son necesarias para mitigar los efectos del transporte de contaminantes

transporte de ozono del nordeste, se hagan accesibles (incluyendo el mantenimiento) conforme al Estándar Nacional de Calidad del Aire Ambiente para el Ozono (NAAQS).

## Artículo 4 - Publicación

En diciembre de 1995, la EPA publicó un reglamento final que amplía las oportunidades para la participación pública en el proceso de permisos del *The Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)* (Acta de la Conservación y Recuperación de los Recursos), estatuto federal de EU que rige la generación, transporte, tratamiento y eliminación de residuos peligrosos. El reglamento exige que los solicitantes de permisos celebren reuniones públicas antes de la presentación de la solicitud, y estipula que la EPA debe emitir un aviso público al recibir una solicitud. El reglamento también confiere a la EPA la autoridad para exigir a los solicitantes de permisos e instalaciones autorizadas establecer fuentes de información accesibles al público.

## Artículo 5 - Intervenciones del Gobierno para la Aplicación de la Legislación

(see Annex I: North American Report on Environmental Enforcement)

## Artículo 6 - Acceso Privado a las Medidas Correctivas

El registro de EU sobre la garantía del acceso privado a las medidas correctivas por infracción de la legislación ambiental doméstica en conformidad con el Artículo 6 es mixto. La "Enmienda Hutchinson" al Decreto de Rescisión suspendió fragmentos de la ESA relacionados con los nuevos listados e inscripción de especies "en peligro" o "amenazadas", o las nuevas designaciones de "hábitat crítico" hasta después del 1 de octubre de 1995. Esta suspensión afectó la participación del público de acuerdo con lo estipulado por la ESA, dado que dicha ley permite que cualquier persona interesada inicie el proceso de inscripción y asegurar que el Ministerio de Gobernación efectúe la designación de "hábitat crítico" para las especies en peligro, tal y como está especificado en el estatuto.

De manera similar, la "Cláusula Adicional para la Tala", que representa otra parte de la Declaración de Rescisión, brinda procedimientos que agilizan la venta de material maderable de desecho de terrenos públicos, mediante medidas tales como la limitación o eliminación de los recursos civiles para la revisión administrativa y judicial de decisiones gubernamentales específicas e intervención de organismos, entre otras. Restringió el acceso a las medidas correctivas privadas con respecto a las intervenciones que podrían constituir (por lo menos en ausencia de otros requisitos de la Cláusula Adicional para la Tala), una violación de los estatutos de EU sobre la protección ambiental y la conservación de los recursos naturales tales como el ESA o el Acta Nacional de Políticas Ambientales. Nota: Este problema se originó debido a una petición en conformidad con el Artículo 14 del ACAAN; sin embargo, el Secretariado de la CCA no requiere una respuesta del gobierno de EU.

En el caso de las acciones de remediación de sitios de residuos peligrosos, la EPA ha comenzado a ampliar la participación pública para involucrar a los representantes de la población en los procesos completos de descontaminación que se estipulan tanto en el Programa de Intervenciones Correctivas de la RCRA y *The Comprehensive Environmental Response, Compensation Liability Act of 1980 (CERCLA)*. Estas medidas llevan la participación pública más allá de los requerimientos existentes en la legislación de EU, tales como audiencias y avisos públicos, y comentarios que podrían ser

## Asuntos Financieros





# Presupuesto Revisado de la CCA 1994-1995

En conformidad con el Artículo 43 del Acuerdo de Cooperación Ambiental de América del Norte, las tres Partes contribuirán al presupuesto anual de la CCA en partes iguales. Durante su primera reunión ordinaria en julio de 1994, el Consejo aprobó el reglamento financiero de la CCA. El año financiero de la CCA corresponde al año calendario.

La fundación de la Comisión tuvo lugar a finales de 1994 con un presupuesto aprobado por el Consejo de \$ 2,161,303 dólares estadounidenses. La mayor parte de los gastos en 1994 se destinó a la instalación y a otros costos de puesta en funcionamiento del Secretariado y de sus oficinas en Montreal. El Consejo aprobó que el remanente de los fondos no utilizados de \$ 1 millón de dólares estadounidenses fuera traspasado al presupuesto del año de 1995. En conformidad con la regla 7 del Reglamento Financiero, la preparación y auditoría del estado financiero estuvieron a cargo de auditores externos. Los estados financieros auditados de 1994 se encuentran en el bolsillo de la cubierta posterior de este informe.

Para 1995, el Consejo aprobó un presupuesto de \$ 10,615,000 dólares estadounidenses que se detalla en la Figura 1. Próximamente estará disponible un estado financiero auditado correspondiente al año financiero 1995. A manera indicativa, la Figura 2 muestra la distribución del gasto financiero al 31 de diciembre de 1995.

## Presupuesto 1995

- 49% Programas de trabajo y ejecución del proyecto
- 38% Gastos de operaciones\*
- 7% Traducción e interpretación
- 5% Consejo - CCPC
- 1% Fondo para imprevistos

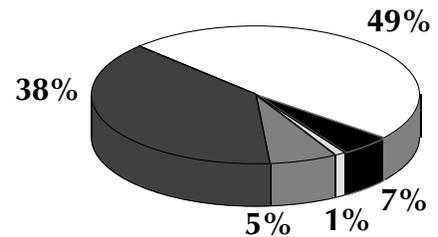


Figura 1. Gráfica del presupuesto de 1995

## Gastos 1995

- 47% Gastos de operaciones\*
- 46% Programas de trabajo y ejecución del proyecto
- 4% Consejo - CCPC
- 3% Traducción e interpretación

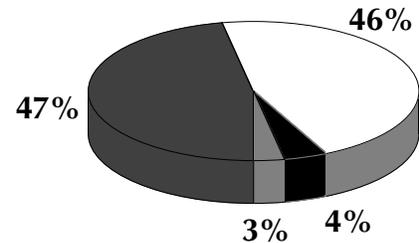


Figura 2. Gráfica de gastos de 1995

\* Incluye:

- Salario y prestaciones (Incluye el ajuste de recaudación)
- Reubicación y orientación
- Viajes incluyendo alojamiento y comidas
- Desarrollo profesional
- Contabilidad / auditoría / servicios jurídicos
- Honorarios profesionales corporativos
- Asistencia temporal
- Alojamiento
- Equipo de oficina y suministros
- Telecomunicaciones
- Publicaciones corporativas / impresión
- Gastos de representación

## Presupuesto de la CCA 1996

En 1995 se dedicó una gran cantidad de energía y recursos al desarrollo de los diversos componentes de la Comisión y a sus políticas y procedimientos de administración. Tal como lo demuestra la estructura del programa, 1996 presenta una realidad operativa diferente. Gran parte del diseño de las actividades quedó terminado en 1995, por lo que ahora, el Secretariado ha cubierto todas sus plazas y puede descentralizar el presupuesto para permitir que los administradores de los programas utilicen los recursos más apropiados para cumplir sus mandatos, al mismo tiempo que siguen siendo responsables por los resultados. La estructura del presupuesto ha sido modificada para reflejar esta realidad.

El presupuesto incluye los siguientes rubros:

- Implementación de Programas
- Obligaciones Específicas Estipuladas por el ACAAN
- Operaciones Comunes
- Operaciones Departamentales
- Fondo de Contingencia

### **Implementación de programas.**

Las áreas programáticas específicas, los programas y sus proyectos respectivos han sido descritos en las secciones anteriores de este documento. Los elementos del presupuesto para proyectos han sido uniformados e incluyen todos los costos directos asociados, incluyendo: viajes del personal, reuniones, honorarios profesionales, contrataciones temporales, traducción, edición e impresión de los informes.

### **Obligaciones específicas de acuerdo al ACAAN.**

Si bien estas actividades no están incluidas en el rubro de aplicación de proyectos, serán financiadas y administradas de manera similar a la que se aplica para los proyectos.

### **Operaciones comunes.**

Estos elementos apoyan el trabajo de la CCA como un todo. El componente principal de este rubro sigue siendo los salarios y compensaciones que han sido reducidos de manera proporcional en comparación con 1995. El componente presupuestal genérico de Traducción, Edición e Impresión Corporativa cubre los productos institucionales corporativos de la CCA incluyendo la producción y publicación de información en la página electrónica de la CCA.

### **Operaciones departamentales.**

Este rubro del presupuesto ha sido reestructurado por completo para reflejar el concepto de Centros de Costos. El Consejo, el CCPC y cada uno de los componentes principales del Secretariado son Centros de Costos y aparecerán en el presupuesto utilizando la misma rúbrica siempre que sea aplicable: Viajes de trabajo; Honorarios profesionales; Contrataciones temporales; Traducción; Traducción simultánea; Renta de locales e instalaciones; Impresión y publicación; Edición técnica; eventos (incluyendo recepciones) y otros costos diversos (teleconferencias, mensajería, equipo y materiales especiales).

### **Fondo de contingencia**

La cantidad, que fue reducida sustancialmente con respecto a la de 1995, se conserva para necesidades imprevistas.

## 1996 Presupuesto- General

Descripción	Cantidad (US\$)
<b>Costos totales del programa:</b>	<b>5,045,000</b>
1) Implementación de programas	4,362,000
2) Obligaciones específicas de acuerdo con lo estipulado por el ACAAN	683,000
<b>Operaciones comunes:</b>	<b>3,525,000</b>
1) Salarios y prestaciones	2,690,000
2) Reubicación y orientación	60,000
3) Desarrollo profesional	30,000
4) Hospedaje (Montreal y México)	40,000
5) Equipo y materiales de oficina	120,000
6) Telecomunicaciones (Montreal y México)	135,000
7) Traducción corporativa/Edición/Impresión	340,000
8) Activos	110,000
<b>Operaciones departamentales:</b>	<b>1,485,000</b>
1) Consejo	170,000
2) Comité Consultivo Público Conjunto (CCPC)*	120,000
3) Oficina del Director Ejecutivo	158,000
4) Directorio (#1)	98,000
5) Directorio(#2)	98,000
6) Comunicaciones	195,000
7) Oficina de enlace, México	38,000
8) Coordinación y Administración del fondo	185,000
9) Servicios corporativos	423,000
<b>Fondo de contingencia</b>	<b>200,000</b>
<b>Total</b>	<b>\$10,255,000</b>

## 1996 Presupuesto- Resumen

Descripción	Cantidad (US\$)
Costos totales del programa	4,362,000
Obligaciones Específicas de Acuerdo con lo Estipulado por el ACAAN	683,000
Operaciones comunes	3,525,000
Operaciones departamentales	1,485,000
Fondo de contingencia	200,000
<b>Total</b>	<b>\$10,255,000</b>

## 1996 Ingresos

Descripción	Cantidad (US\$)
Contribuciones de las Partes	9,000,000
Crédito de 1995 (máximo: 5% del presupuesto)	530,000
Recaudación para la CCA	650,000
Intereses de las inversiones a corto plazo/Otros	75,000
<b>Total</b>	<b>\$10,255,000</b>

# Resumen del presupuesto para proyectos de 1996

## Conservación Ambiental

### **P96-01 Hábitat y Especies**

- 96.01.01 Cooperación para la Conservación de las Aves de América del Norte  
Presupuesto: \$67,000
- 96.01.02 Inventario de Biodiversidad de las Plantas e Intercambio de Información sobre los Ecosistemas Forestales de América del Norte  
Presupuesto: \$77,000
- 96.01.03 Mapas de las Ecorregiones de América del Norte  
Presupuesto: \$71,000
- 96.01.04 Cooperación para la Protección de los Ecosistemas Marinos y Zonas Costeras  
Presupuesto: \$100,000
- 96.01.05 Participación no Gubernamental en la Conservación de Áreas Protegidas y Zonas Adyacentes  
Presupuesto: \$105,000

## Protección de la Salud Humana y del Medio Ambiente

### **P96-02 Reducción de Riesgos**

- 96.02.01 Manejo de las Sustancias Químicas  
Presupuesto: \$522,000
- 96.02.02 Inventario de las Emisiones Contaminantes en América del Norte (IECAN)  
Presupuesto: \$364,000
- 96.02.03 Supervisión y Modelación del Aire en América del Norte  
Presupuesto: \$158,000
- 96.02.04 Vinculación, Cooperación y Coordinación Científica  
Presupuesto: \$67,000
- 96.02.05 Evaluación del Impacto Ambiental Transfronterizo (EIAT)  
Presupuesto: \$249,000

### **P96-03 Cambio Climático y Eficiencia Energética**

- 96.03.01 Cooperación para la Eficiencia Energética  
Presupuesto: \$138,000
- 96.03.02 Cooperación Norteamericana con Respecto al Cambio Climático  
Presupuesto: \$330,000
- 96.03.03 El cambio Climático y su Efecto potencial en los Recursos Acuáticos Transfronterizos en América del Norte  
Presupuesto: \$119,000

### **P96-04 Desarrollo de la Capacidad**

- 96.04.01 Educación y Capacitación Ambiental  
Presupuesto: \$166,000
- 96.04.02 Desarrollo de la Capacidad para la Gestión Ambiental en Guanajuato  
Presupuesto: \$104,000

## Medio Ambiente, Comercio y Economía

**P96-05 El Comercio y el Medio Ambiente**

96.05.01 Efectos Ambientales del TLC  
Presupuesto : \$214,000

**P96.06 Cooperación Tecnológica**

96.06.01 Mecanismo para el Intercambio de Información sobre Tecnología  
Presupuesto: \$24,000

96.06.02 Cooperación para la Prevención de la Contaminación  
Presupuesto: \$224,000

**P96-07 Instrumentos Económicos**

96.07.01 Instrumentos Económicos para la Protección del Hábitat de las Aves  
Paserinas Migratorias  
Presupuesto : \$67,000

### Cooperación para la Aplicación de las Leyes y el Derecho

**P96-08 Cooperación para la Aplicación de las Leyes y el Derecho**

96.08.01 Cooperación para la Aplicación de las Leyes y Reglamentos Ambientales  
Presupuesto: \$478,000

96.08.02 Acceso Recíproco a los Tribunales (ART)  
Presupuesto: \$67,000

96.08.03 Diálogo sobre Derecho Ambiental  
Presupuesto: \$58,000

### Información y Difusión al Público

**P96-09 Ruta Verde de América del Norte**

96.09.01 Desarrollo de las Bases de Datos CCA  
Presupuesto: \$239,000

96.09.02 Sistema Integrado de América del Norte para la Gestión Ambiental  
Presupuesto: \$91,000

96.08.03 Centro de Recursos e Información Pública de la CCA  
Presupuesto: \$143,000

96.09.04 Iniciativa para la Conciencia Ambiental de América del Norte  
Presupuesto: \$120,000

**Total: \$4,362,000**

**DIRECTORIO DE LA CCA**

**DIRECTOR EJECUTIVO**

**Victor Lichtinger**

EXECUTIVE ASSISTANT

**Louise Morgan** Tel: (514) 350-4302

Correo Electrónico: lmorgan@cceemtl.org

**DIRECTOR**

**Greg Block** Tel: (514) 350-4320

Correo Electrónico: gblock@cceemtl.org

**DIRECTORA**

**Janine Ferretti** Tel: (514) 350-4317

Correo Electrónico: jferrett@cceemtl.org

**VÍNCULOS CON EL TLC/MEDIO AMBIENTE**

**Sarah Richardson** Tel: (514) 350-4336

Correo Electrónico: srichard@cceemtl.org

**COOPERACIÓN EN GESTIÓN DE ECOSISTEMAS**

**Irene Pisanty** Tel: (514) 350-4335

Correo Electrónico: ipisanty@cceemtl.org

**CUESTIONES TRANSFRONTERIZAS**

**Roberto Sánchez** Tel: (514) 350-4331

Correo Electrónico: rsanchez@cceemtl.org

**CONSERVACIÓN DE LAS ZONAS PROTEGIDAS**

**Martha Rosas** Tel: (514) 350-4300

Correo Electrónico: mrosas@cceemtl.org

**PROYECTOS LEGALES ESPACIALES Y PROCEDIMIENTOS**

**Marc Paquin** Tel: (514) 350-4324

Correo Electrónico: mpaquin@cceemtl.org

**TECNOLOGÍA Y CIENCIA AMBIENTAL**

**Lisa Nichols** Tel: (514) 350-4323

Correo Electrónico: lnichols@cceemtl.org

**COOPERACIÓN EN APLICACIÓN Y CUMPLIMIENTO DE LAS LEYES**

**Linda Duncan** Tel: (514) 350-4334

Correo Electrónico: lduncan@cceemtl.org

**COOPERACIÓN PARA EL DESARROLLO DE LA CAPACIDAD**

**Hernando Guerrero** Tel: (514) 350-4321

Correo Electrónico: hguerrero@cceemtl.org

**COORDINADOR DE ENLACE DE PROGRAMAS**

**Cristóbal Vignal** Tel: (514) 350-4333

Correo Electrónico: cvignal@cceemtl.org

**POLÍTICA AMBIENTAL Y ENERGÉTICA**

**Lynn Fischer** Tel: (514) 350-4337

Correo Electrónico: lfischer@cceemtl.org

**PROYECTOS ESPECIALES**

**Manon Pepin** Tel: (514) 350-4305

Correo Electrónico: mpepin@cceemtl.org

**DIVISIÓN CIENTÍFICA**

**Andrew L. Hamilton** Tel: (514) 350-4332

Correo Electrónico: ahamilton@cceemtl.org

**COMUNICACIONES**

**Rachel Vincent** Tel: (514) 350-4308

Correo Electrónico: rvincent@cceemtl.org

**SERVICIOS CORPORATIVOS**

**Gilles Lamoureux** Tel: (514) 350-4309

Correo Electrónico: glamoure@cceemtl.org

**OFICINA DE ENLACE, MÉXICO**

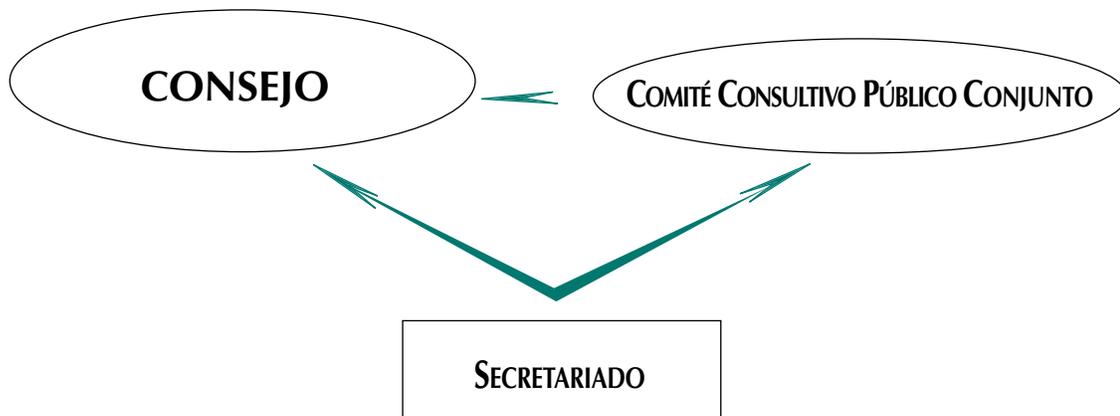
**Beatriz Bugeda**

Tel: (011-525) 661-2061 Fax: (011-525) 662-2783

**ESPECIALISTA EN INFORMACION**

**Marcos Silva** Tel: (514) 350-3214

Correo Electrónico: msilva@cceemtl.org





COMMISSION DE  
COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
COMISIÓN PARA LA  
COOPERACIÓN AMBIENTAL  
COMMISSION FOR  
ENVIRONMENTAL COOPERATION

393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montréal (Québec)  
Canada H2Y 1N9  
Téléphone : (514) 350-4300  
Télécopieur : (514) 350-4314  
Courriel : [ccastell@ccemtl.org](mailto:ccastell@ccemtl.org)  
Page d'accueil : <http://www.cce.org>